



COUR DU QUÉBEC

RAPPORT PUBLIC

2010



COUR DU QUÉBEC

RAPPORT PUBLIC

2010

Cette publication a été rédigée et produite par
le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec,
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone: 418 649-3424

L'œuvre de la page couverture (détail) a été réalisée
par le juge Jean La Rue à l'occasion du dixième anniversaire
de la Cour du Québec en 1998.

Cette œuvre représente la toge portée par
les juges et rappelle que la Cour du Québec est
issue de l'unification de tribunaux provinciaux dont
la Cour provinciale, la Cour des sessions de la paix
et le Tribunal de la jeunesse.

Un certain nombre d'exemplaires
de cette publication a été imprimé.

Une version électronique peut être consultée
sur le site Web de la Cour (www.tribunaux.qc.ca).

Pour commander la présente publication,
communiquer avec le Bureau de la juge en chef
de la Cour du Québec à l'un des numéros suivants:

- téléphone : 418 649-3591
- télécopieur : 418 643-8432

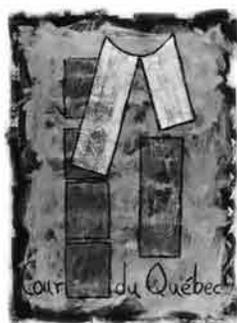
Dans le présent document, le masculin
est utilisé sans aucune discrimination et
uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2011

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2011
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 978-2-550-61042-7 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-61043-4 (pdf)



COUR DU QUÉBEC

RAPPORT PUBLIC

2010

LE MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF

7

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES JUGES DU QUÉBEC

9

LE FONCTIONNEMENT DE LA COUR

10

L'ORGANIGRAMME DE LA COUR DU QUÉBEC

10

L'ORGANISATION

12

LES JUGES EN SITUATION DE GESTION

12

LES COMITÉS DE LA COUR

18

LA COMPÉTENCE DE LA COUR

19

LES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

22

LES NOMINATIONS ET DÉPARTS

24

LES JUGES SUPPLÉANTS

29

LE TERRITOIRE COUVERT

30

LA COUR ITINÉRANTE

35

LES RÉGIONS

36

Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	36
Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	38
Etrie	40
Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle	42
Mauricie–Bois-Francs–Centre-du-Québec	44
Montréal	46
Montréal	48
Outaouais	51
Québec–Chaudière–Appalaches	53
Saguenay–Lac-Saint-Jean	56

LE TRIBUNAL DES PROFESSIONS

58

LE TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

59

L'ADMINISTRATION DE LA COUR

60

LA CONFÉRENCE DES JUGES DU QUÉBEC

63

LA CONFÉRENCE DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

64

UNE COUR DYNAMIQUE

65



Elizabeth Corte.

ÉLIZABETH CORTE



C'est avec grande fierté que je vous présente le cinquième rapport public de la Cour du Québec. Tous les membres de l'équipe de direction de la Cour y ont contribué afin de vous faire connaître notre institution, tant par les activités quotidiennes des juges que par les activités qui relient la Cour à la société qu'elle a pour mission de servir.

Les contextes politique, économique et social ont eu un impact indéniable cette année sur le fonctionnement de la Cour. L'accessibilité à la justice est un enjeu incontournable pour tous les tribunaux partout au pays, et les juges de la Cour du Québec n'ont ménagé aucun effort pour maintenir un niveau de service de qualité en dépit des préoccupations quotidiennes liées au sous-financement de la justice ainsi que d'importants retards au chapitre de la nomination des juges.

Malgré tout, en plus de leurs fonctions de décideurs impartiaux et intègres, les juges ont réussi à maintenir le dynamisme de la Cour du Québec et à accroître son rayonnement en participant à une pléiade d'activités que vous verrez décrites dans les prochaines pages.

En parcourant ce rapport, vous constaterez sans aucun doute que les juges de la Cour du Québec et les juges de paix magistrats ont à cœur d'améliorer la qualité de la justice au Québec et s'investissent dans les solutions.

Sur une note plus personnelle, je complète la première année d'un mandat de sept ans au cours de laquelle j'ai eu le privilège, avec toute mon équipe ainsi qu'avec tous les juges, de servir au meilleur de mes capacités, l'ensemble des justiciables québécois. Ce rapport rend compte publiquement du travail que nous avons accompli et de notre détermination à promouvoir une justice accessible et moderne.



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping lines that form the name 'MICHEL A. PINSONNAULT'.

MICHEL A. PINSONNAULT



Conférence des juges
du Québec

Une conférence pour les citoyens du Québec

La Conférence des juges du Québec regroupe les juges de la Cour du Québec ainsi que les juges municipaux de Montréal, Laval et Québec. Cet organisme, indépendant de la Cour du Québec et des cours municipales, a comme objectif de travailler à la sauvegarde de la dignité, du respect, de l'autorité et de l'autonomie des tribunaux et du pouvoir judiciaire, et de favoriser l'excellence et l'entraide des membres et de veiller à leurs intérêts.

Les questions relatives à l'indépendance de la magistrature ont toujours été au cœur de nos préoccupations et de notre action car nous avons toujours cru que l'indépendance judiciaire est un des piliers d'une société libre et démocratique et que sa protection est fondamentale.

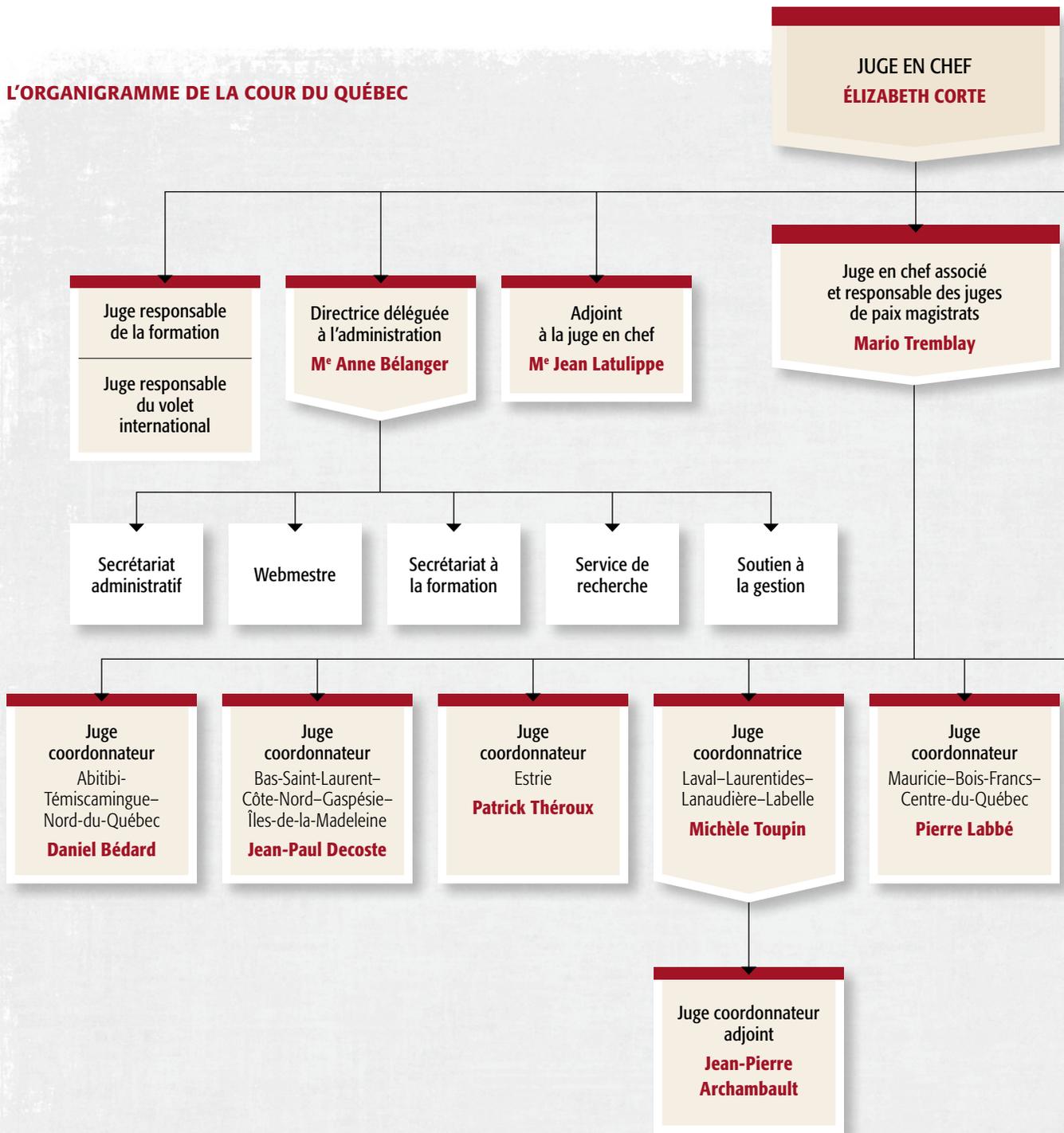
Cette indépendance, qui existe au profit de la personne jugée et non des juges, est essentielle en raison du rôle des juges en tant que protecteurs de la constitution et des valeurs fondamentales qui s'y trouvent, notamment la primauté du droit, la justice fondamentale, l'égalité et la préservation du processus démocratique.

Les composantes de l'indépendance de la magistrature ont été désignées comme l'inamovibilité, l'indépendance administrative et la sécurité financière. Nous sommes conscients que les juges doivent non seulement être indépendants, mais aussi être perçus comme tels, et la confiance du public repose sur cette condition.

Depuis près de 50 ans, la Conférence des juges du Québec s'intéresse aux questions relatives à l'indépendance de la magistrature et travaille pour soutenir ce principe dans l'intérêt de l'ensemble des justiciables du Québec. Sa présence active et rassurante et sa vigilance servent non seulement l'intérêt des juges, mais aussi l'intérêt des citoyens du Québec.

La Conférence apporte une contribution majeure au maintien et à la vitalité du caractère constitutionnel de la société démocratique québécoise.

L'ORGANIGRAMME DE LA COUR DU QUÉBEC



Juge en chef adjoint
Chambre civile
Pierre E. Audet

Juge en chef adjoint
Chambre criminelle
et pénale
Maurice Galarneau

Juge en chef adjoint
Chambre de la jeunesse
Claude C. Boulanger

Juge en chef adjoint
Cours municipales
André Perreault

Juge responsable
Division administrative
et d'appel
Jacques Paquet

Juge
coordonnatrice
Montérégie
Micheline Laliberté

Juge
coordonnatrice
Montréal
Ruth Veillet

Juge
coordonnatrice
Outaouais
Lynne Landry

Juge
coordonnatrice
Québec-
Chaudière-Appalaches
Suzanne Villeneuve

Juge
coordonnateur
Saguenay-
Lac-Saint-Jean
Pierre Lortie

Juge coordonnateur
adjoint
Marc Bisson

Juge coordonnateur
adjoint
Chambre civile
Charles-G. Grenier

Juge coordonnatrice
adjointe
Chambre criminelle
et pénale
Chantale Pelletier

Juge coordonnateur
adjoint
Chambre de la jeunesse
Jean Lebel

Juge coordonnateur
adjoint
Chambre civile
Normand Amyot

Juge coordonnateur
adjoint
Chambre criminelle
et pénale
Jean-Pierre Boyer

Juge coordonnateur
adjoint
Chambre de la jeunesse
Denis Saulnier

LES JUGES EN SITUATION DE GESTION

Maintenant composée d'au plus 270 juges et 33 juges de paix magistrats, la Cour du Québec doit être dotée d'une structure de gestion lui permettant d'exercer ses fonctions efficacement. À cette fin, la Loi sur les tribunaux judiciaires prévoit des postes de juge en chef, de juge en chef associé, de juges en chef adjoints, de juges coordonnateurs et de juges coordonnateurs adjoints, lesquels sont appelés « juges en situation de gestion ». Ils sont tous nommés parmi les juges de la Cour du Québec. Le juge en chef, le juge en chef associé et les juges en chef adjoints sont membres de plein droit du Conseil de la magistrature.



La juge en chef, le juge en chef associé et les juges en chef adjoints.

La juge en chef

Madame la juge Élisabeth Corte a été nommée juge en chef de la Cour du Québec le 21 octobre 2009, et ce, pour un mandat de sept ans. À ce titre, elle est la représentante de la Cour et sa porte-parole auprès du gouvernement et des autres institutions.

Ainsi que le prévoit la Loi sur les tribunaux judiciaires, la juge en chef a également pour fonctions de voir au respect, en matière judiciaire, des politiques générales de la Cour; de coordonner, de répartir et de surveiller le travail des juges; de voir au perfectionnement des juges; et de veiller au respect de la déontologie judiciaire. En collaboration avec les juges coordonnateurs et coordonnateurs adjoints, elle voit à la distribution des causes et à la fixation des séances de la Cour.

De plus, elle préside de nombreux comités et groupes de travail ou y participe; ceux-ci ont généralement pour but de promouvoir une meilleure justice et de favoriser l'accessibilité à la justice.

La juge en chef accomplit ses fonctions avec le soutien de l'équipe des juges en situation de gestion. Elle leur attribue des tâches précises dont elle effectue le suivi. Elle planifie et

préside les sessions de travail des juges en chef ainsi que les réunions regroupant les juges en chef, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints. En collaboration avec tous les juges, qu'elle consulte régulièrement, elle précise la mission, les valeurs et les objectifs de l'institution.

Le juge en chef associé



Mario Tremblay

Monsieur le juge Mario Tremblay a été nommé juge en chef associé pour un mandat de sept ans, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Comme le précise la Loi sur les tribunaux judiciaires, le juge en chef associé assiste et conseille la juge en chef dans l'exercice de ses fonctions.

Le juge en chef associé assure la coordination entre les juges en chef adjoints, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints. Il a la responsabilité de voir au respect des politiques de la Cour et à la gestion des délais. Il voit également à la formation des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints en matière de gestion.

Il préside de nombreux comités ou y participe, notamment ceux qui ont pour objectif de soutenir les activités des tribunaux, tels les comités du projet SIJ (Système intégré d'information de justice), les comités en matière de technologie, de sécurité, d'éthique et de déontologie.

Le juge en chef associé évalue périodiquement les besoins régionaux quant aux effectifs. Il voit à l'application du programme des juges suppléants et administre son fonctionnement. Il est également responsable de l'application du programme de mobilité des juges et des questions relatives à leur sécurité.

Les juges en chef adjoints

Les juges en chef adjoints sont nommés par le gouvernement pour un mandat de sept ans, après consultation de la juge en chef. La réflexion sur les juges à recommander par la juge en chef est alimentée par un processus interne mis en place en 2009.

Monsieur Maurice Galarneau exerce la fonction de juge en chef adjoint à la Chambre criminelle et pénale depuis le 19 mai 2004.



Monsieur Claude C. Boulanger exerce la fonction de juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse depuis le 1^{er} septembre 2009.



Monsieur André Perreault exerce la fonction de juge en chef adjoint responsable des cours municipales depuis le 18 février 2010.



Monsieur Pierre E. Audet exerce la fonction de juge en chef adjoint à la Chambre civile depuis le 11 novembre 2010.



Entre autres tâches, les juges en chef adjoints assistent l'ensemble de leurs collègues dans l'exercice de leurs fonctions. Ils agissent comme conseillers de la juge en chef dans les matières qui sont du ressort de la chambre à laquelle ils sont rattachés. Ainsi, ils élaborent des avis à la juge en chef dans ces matières. Ils contribuent également à la réalisation de la mission et des objectifs de la Cour du Québec ainsi qu'à l'établissement des orientations et des politiques de la Cour en suggérant des moyens qui visent à améliorer son fonctionnement.

Ce sont généralement les juges en chef adjoints qui président les comités formés en vue de la sélection des personnes ayant posé leur candidature à des postes de juges.

Le juge en chef adjoint responsable des cours municipales est chargé de la direction des cours municipales sous l'autorité de la juge en chef de la Cour du Québec. À ce titre, il exerce notamment les fonctions prévues par la Loi sur les cours municipales. Il élabore, de concert avec les juges municipaux, les politiques générales qui leur sont applicables, et voit au respect de ces politiques. En outre, il veille au respect de la déontologie judiciaire et au perfectionnement des juges municipaux.

Certains changements sont survenus dans l'équipe des juges en chef

Monsieur le juge Michel Simard a terminé, le 4 novembre 2010, son mandat de juge en chef adjoint à la Chambre civile. Voici le message qu'il nous adresse :



Michel Simard

Ce fut pour moi un honneur et un privilège d'exercer la fonction de juge en chef adjoint à la Chambre civile de la Cour du Québec pendant sept ans.

L'exercice de cette fonction m'a permis de constater et d'apprécier le professionnalisme, l'engagement et la passion de tous les collègues de notre cour.

J'ai toujours été fier de représenter la Cour du Québec auprès de différents comités, reconnaissant que notre institution est considérée parmi les plus importantes au Canada et même à l'étranger en raison de sa compétence et du nombre de juges la composant.

Je remercie tous les collègues pour leur appui et leur généreuse collaboration, sans oublier également mon adjointe et tous les membres du personnel de soutien, qui participent tous grandement au prestige de notre Cour.

Monsieur le juge Gilles Charest a terminé, le 17 février 2010, son mandat de juge en chef adjoint responsable des cours municipales. Voici le message qu'il nous adresse :



Gilles Charest

Ce fut pour moi un immense privilège d'agir à compter de 1998 comme premier juge en chef des cours municipales au Québec et, par la suite en 2002, d'accepter le nouveau poste alors créé de juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales.

Quand j'ai quitté ce navire le 17 février 2010, pour le laisser aux commandes de mon collègue le juge André Perreault, ce ne fut pas sans une certaine nostalgie, surtout à la revue de toute cette route parcourue au fil des ans, et parfois même, contre vents et marées.

Ce long trajet n'aurait sans doute pas pu être possible sans l'appui constant, la générosité, la compréhension, les nombreux encouragements et l'étroite collaboration de mes

collègues des cours municipales, sans oublier le dévouement, le soutien indéfectible et la présence rassurante de ma secrétaire, M^{me} Manon Trudel, et de mon adjointe exécutive, M^e Julie Bussièrès.

C'est sans contredit une expérience unique que j'ai vécue et qui constitue une source de profonde gratitude et de fierté bien légitime.



Les juges coordonnateurs et coordonnateurs adjoints

La Loi sur les tribunaux judiciaires prévoit que la juge en chef désigne, avec l'approbation du gouvernement, 10 juges coordonnateurs. La loi prévoit également que, lorsque les circonstances l'exigent, la juge en chef peut désigner, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints.



La juge en chef, le juge en chef associé, les juges en chef adjoints, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints.

La durée des mandats des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints est d'au plus trois ans; ces mandats peuvent être renouvelés.

Les juges coordonnateurs conseillent la juge en chef et contribuent à l'élaboration des orientations, des politiques et des pratiques de la Cour et y apportent à ce sujet l'expérience et les besoins qu'ils partagent avec les juges de leur région.

Sous l'autorité de la juge en chef, ils sont responsables de l'administration de la Cour (organisation des activités judiciaires, répartition du travail des juges) dans le ou les districts judiciaires relevant de leur responsabilité. Ils sont en quelque sorte les ambassadeurs de la Cour auprès des différents intervenants de leur région respective.

Les juges coordonnateurs adjoints assistent le juge coordonnateur dans l'exécution de ses fonctions. Ils collaborent à l'établissement des besoins des districts judiciaires et des juges ainsi qu'à la répartition du travail des juges sur le territoire et dans les matières particulières qui leur sont confiées.

Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints ont également pour fonction d'accueillir les nouveaux juges. Ils sont aussi responsables de l'application des programmes de perfectionnement régional et de l'application du programme de mobilité des juges entre les régions. Ce programme vise notamment à permettre aux juges d'enrichir leur expérience par la connaissance d'autres milieux de travail.

Les changements au sein de l'équipe des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints vous sont présentés chronologiquement

Le juge Lynne Landry		Madame Lynne Landry est entrée en fonction le 3 novembre 2009 à titre de juge coordonnatrice de la région de l'Outaouais. Elle prend la relève de monsieur Raymond Séguin.		Le juge Raymond Séguin
-------------------------	---	--	---	---------------------------

Le juge Claude Parent		Monsieur Claude Parent est entré en fonction le 25 novembre 2009 à titre de juge coordonnateur adjoint à la Chambre criminelle et pénale à Montréal. Il prend la relève de madame Élisabeth Corte.		Le juge Élisabeth Corte
--------------------------	--	--	--	----------------------------

Le juge Jean-Paul Decoste		Monsieur Jean-Paul Decoste est entré en fonction le 1 ^{er} mars 2010 à titre de juge coordonnateur pour la région Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Il prend la relève de monsieur Embert Whittom.		Le juge Embert Whittom
------------------------------	---	--	---	---------------------------

Le juge Jean Lebel		Monsieur Jean Lebel est entré en fonction le 1 ^{er} juillet 2010 à titre de juge coordonnateur adjoint à la Chambre de la jeunesse de Québec. Il prend la relève de madame Lucie Rondeau.		Le juge Lucie Rondeau
-----------------------	---	--	---	--------------------------

Le juge Daniel Bédard		Monsieur Daniel Bédard est entré en fonction le 1 ^{er} septembre 2010 à titre de juge coordonnateur pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec. Il prend la relève de madame Denyse Leduc.		Le juge Denyse Leduc
--------------------------	---	---	---	-------------------------

Le juge
Pierre Lortie



Monsieur Pierre Lortie est entré en fonction le 12 octobre 2010 à titre de juge coordonnateur pour la région Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il prend la relève de monsieur Maurice Abud.



Le juge
Maurice Abud

Le juge
Jean-Pierre Boyer



Monsieur Jean-Pierre Boyer est entré en fonction le 25 novembre 2010 à titre de juge coordonnateur adjoint à la Chambre criminelle et pénale de Montréal. Il prend la relève de monsieur Claude Parent.



Le juge
Claude Parent

La juge
Michèle Toupin



Madame Michèle Toupin est entrée en fonction le 25 novembre 2010 à titre de juge coordonnatrice pour la région de Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle. Elle prend la relève de monsieur Paul Chevalier.



Le juge
Paul Chevalier

Le juge
Jean-Pierre Archambault



Monsieur Jean-Pierre Archambault est entré en fonction le 1^{er} décembre 2010 à titre de juge coordonnateur adjoint pour la région de Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle. Il prend la relève de monsieur Pierre E. Audet.



Le juge
Pierre E. Audet

LES SESSIONS DE TRAVAIL DE L'ÉQUIPE DES JUGES EN SITUATION DE GESTION

Chaque année se tiennent 11 réunions auxquelles participent la juge en chef, le juge en chef associé, les quatre juges en chef adjoints, la directrice déléguée à l'administration de la Cour ainsi que l'adjoint à la juge en chef.



La juge en chef, le juge en chef associé, les juges en chef adjoints, la directrice déléguée à l'administration de la Cour et l'adjointe à la juge en chef (par intérim), en octobre 2010.

À l'image d'un conseil d'administration, la juge en chef préside ces sessions de travail où l'on discute tant de grandes orientations, de politiques et programmes que de problématiques plus ponctuelles. Chacune de ces réunions dure une journée ou deux, selon le nombre de sujets inscrits à l'ordre du jour et leur nature.

Quatre fois par année, l'équipe des juges en chef rencontre les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints de toutes les régions. À ces occasions sont discutés les questions relatives à la gestion quotidienne ainsi que les orientations, politiques et programmes de la Cour.

LES COMITÉS DE LA COUR

Régulièrement, la juge en chef forme des comités auxquels peuvent participer le juge en chef associé, les juges en chef adjoints et les juges puînés. Ces comités ont pour mandat général de conseiller la juge en chef. Voici une liste des comités de la Cour, leur mandat spécifique et les noms des juges qui y travaillent.

Le Comité	Le mandat et les membres
Comité consultatif sur les dépenses de fonction et les frais de déplacement des juges de la Cour du Québec	<ul style="list-style-type: none"> · Conseiller la juge en chef sur les dépenses qui pourraient être admissibles aux fins de l'article 121 de la Loi sur les tribunaux judiciaires et sur le caractère raisonnable des frais de déplacement; · Proposer un processus d'approbation de ces dépenses; · Délimiter les responsabilités de chacun des intervenants dans ce processus. Membres : Richard Côté, prés. – Armando Aznar – Viviane Primeau – Carol Richer – Jean-Pierre Saintonge – Suzanne Villeneuve – M ^e Anne Bélanger
Comité éditorial du <i>Guide pratique de droit criminel, pénal et de la jeunesse</i>	<ul style="list-style-type: none"> · Élaborer, mettre à jour et distribuer un guide en droit criminel, pénal et de la jeunesse à l'intention des juges siégeant dans ces matières; · Ce guide a pour objectif de permettre une recherche rapide à l'égard de questions susceptibles d'être soulevées lors d'une audience. Membres : Maurice Galarnau, prés. – Richard Côté – Réna Émond – Claude Leblond – Alain Morand – Michel Parent – Chantale Pelletier – André Perreault – Lucie Rondeau – Mario Tremblay
Comité pour une gestion efficace en matières civile, administrative et d'appel et petites créances	<ul style="list-style-type: none"> · Suggérer à la juge en chef des moyens pour une gestion efficace des dossiers en matières civile, administrative et d'appel; · Examiner en priorité les solutions qui pourraient être mises en place rapidement pour pallier l'augmentation des délais d'audition en matières ordinaire, administrative et d'appel et à la Division des petites créances. Membres : Michel Simard, prés. – Maurice Abud – Normand Amyot – Pierre E. Audet – François Bousquet – Micheline Laliberté – Jacques Paquet – Patrick Théroux – Mario Tremblay – Suzanne Villeneuve
Comité sur le traitement judiciaire des clientèles ayant des problématiques particulières	<ul style="list-style-type: none"> · Évaluer l'opportunité et la faisabilité de l'implantation, dans certaines régions du Québec, de projets destinés à bonifier le traitement judiciaire des clientèles particulières; · Proposer à la juge en chef des recommandations afin de rendre un meilleur service aux justiciables concernés, tant directement qu'indirectement, par les problématiques. Membres : Claude C. Boulanger, prés. – Armando Aznar – Élisabeth Corte – Maurice Galarnau – Michèle Lefebvre – Michèle Pauzé – Denis Saulnier – Michel Simard – Ruth Veillet

Le Comité	Le mandat et les membres
Comité sur les délais d'audition en matière civile	<ul style="list-style-type: none"> Afin de répondre à un besoin ponctuel, conseiller la juge en chef à l'égard d'une méthode d'évaluation des délais d'audition en matière civile. Membres : Mario Tremblay, prés. – Maurice Abud – Armando Aznar – Michel Simard – Suzanne Villeneuve – M ^e Anne Bélanger
Comité conseil sur les communications	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller la juge en chef et les juges en situation de gestion sur les interventions auprès des médias et mettre en œuvre les recommandations du comité. Membres : Mario Tremblay, prés. – Jean-Paul Aubin – Jean-François Dionne – Ann-Marie Jones – André Perreault – Michel A. Pinsonnault
Comité sur les formulaires utilisés par les juges de paix magistrats	<ul style="list-style-type: none"> Réviser les formulaires utilisés par les juges de paix magistrats concernant les mandats et télémandats de perquisition. Ce comité travaille en collaboration avec le ministère de la Justice. Membres : Maurice Galarneau, prés. – Jean-Georges Laliberté – Gilles Michaud
Comité sur la révision du Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller la juge en chef sur la procédure de sélection et les critères actuels prévus au Règlement afin de mieux les adapter aux besoins de la Cour. Membres : Mario Tremblay, prés. – Claude C. Boulanger – Maurice Galarneau – André Perreault
Comité sur l'intranet – volet Cour du Québec	<ul style="list-style-type: none"> Identifier l'ensemble des besoins des juges de la Cour du Québec et des juges de paix magistrats en matière d'intranet, et ce, autant en ce qui concerne le volet administratif que juridique et leur demander d'identifier ceux qui ne sont pas comblés à ce jour. Membres : M ^e Anne Bélanger, prés. – Pierre E. Audet – David Cameron – Richard Côté – Maurice Galarneau – André Perreault – Mario Tremblay – M ^{me} Esther Boivin

LA COMPÉTENCE DE LA COUR

Les juges de la Cour du Québec entendent des causes en matières civile, administrative et d'appel, criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse. Certains juges n'entendent des causes que dans l'une ou l'autre de ces matières, alors que d'autres, dans une proportion très importante, sont polyvalents, c'est-à-dire qu'ils entendent des causes dans plus d'une matière.

Les jugements de la Cour du Québec sont accessibles sur le site www.jugements.qc.ca (décisions des tribunaux et organismes du Québec), tenu à jour grâce à une collaboration entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et le ministère de la Justice du Québec.

La Chambre civile

Conformément à la Loi sur les tribunaux judiciaires, en matière civile, les juges de la Cour ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites civiles prises en vertu du Code de procédure civile ou de toute autre loi.

Les juges sont compétents pour entendre les recours dont la valeur financière ou l'intérêt du demandeur dans l'objet du litige est de moins de 70 000 \$, sauf les demandes de pension alimentaire et celles réservées à la Cour fédérale du Canada.

Les juges sont également habilités par la loi à traiter les demandes de recouvrement de taxes municipales ou scolaires et les demandes en cassation ou annulation de rôle d'évaluation municipale ou scolaire. Leur compétence s'étend aussi aux recours qui ont trait à la contestation de l'exercice d'une fonction dans une municipalité ou une commission scolaire.

Les juges entendent les demandes d'examen psychiatrique et de garde en établissement.

De plus, les juges exercent leurs fonctions à la Division des petites créances, soit les créances n'excédant pas 7 000 \$ exigibles par une personne physique et, à certaines conditions, par une personne morale, une société ou une association. La particularité de cette division réside dans le fait que les parties ne peuvent pas être représentées par un avocat, sauf sur permission spéciale, lorsque le litige soulève des questions de droit complexes. L'audition des demandes présentées aux juges siégeant à cette division est dépouillée de formalisme, et la procédure écrite est simplifiée. Lorsque les circonstances s'y prêtent, les juges peuvent tenter de concilier les parties. Ils expliquent les règles de preuve et de procédure. Ils dirigent les débats, interrogent les témoins, entendent les parties et décident des questions en litige et des règles de droit applicables. Ils apportent à chaque partie une aide équitable et impartiale de façon à faire apparaître le droit et à en assurer la sanction. Le jugement prononcé est sans appel. Les justiciables peuvent également interjeter un appel sommaire en matière fiscale devant la Division des petites créances.

Depuis 2003, la conciliation judiciaire fait partie intégrante des fonctions des juges. La conférence de règlement à l'amiable (CRA) présidée par un juge permet de régler des litiges soumis à la Cour autrement que par la tenue de procès, ce qui permet tant aux parties qu'au système judiciaire d'économiser temps et argent.



Jacques Paquet

En matière administrative, des juges exercent, au sein de la Division administrative et d'appel, sous la responsabilité de monsieur le juge Jacques Paquet, les pouvoirs qui leur sont conférés par différentes lois. Les recours en vertu de ces lois ne sont soumis à aucune limite financière.

En cette matière, les juges de la Cour possèdent une compétence exclusive pour entendre les appels de décisions émanant de plusieurs tribunaux administratifs, dont la Commission d'accès à l'information, la Régie du logement, le Tribunal administratif du Québec, le Comité de déontologie policière et les comités de déontologie formés en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et de la Loi sur le courtage immobilier. Cette compétence d'appel s'applique également aux décisions du ministre du Revenu du Québec en matière fiscale.

Environ 80 % de ces dossiers portent sur des matières fiscales et de taxation. Les autres dossiers sont transmis aux juges de cette division peu de temps après leur ouverture. Cela permet d'en assurer une gestion prompte et efficace, notamment pour fixer les dates de production des mémoires, pour déterminer la date d'audition et, s'il y a lieu, décider des demandes incidentes.

La création de la Division administrative et d'appel a permis aux juges qui en font partie de bénéficier de formations périodiques et d'échanger de façon régulière avec les autres membres, ce qui crée une dynamique qui profite tant aux juges qu'aux justiciables et aux avocats qui les représentent.

La Chambre criminelle et pénale

La Loi sur les tribunaux judiciaires établit que les juges de la Cour ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites en vertu du Code criminel, du Code de procédure pénale ou de toute autre loi à caractère criminel ou pénal.

En matière criminelle, les juges président les procès qui relèvent de la compétence d'un juge d'une cour provinciale et d'un juge sans jury concernant les accusations portées en vertu du Code criminel ou de toute autre loi de même nature. Ils président également les procès qui ont trait aux infractions punissables par procédure sommaire suivant les dispositions de la partie XXVII du Code criminel. Seules les infractions réservées à la compétence exclusive des juges de la Cour supérieure échappent à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.

En matière pénale, les juges entendent les poursuites engagées en vertu du Code de procédure pénale ou de toute autre loi pénale à l'égard d'infractions relatives au bien-être public prévues dans les lois du Québec et de celles prévues dans les lois fédérales, en vertu de la partie XXVII du Code criminel.

Les juges président également les enquêtes préliminaires auxquelles ont droit les personnes accusées sous le régime du Code criminel, afin de déterminer s'il y a matière à procès.

Selon la nature de l'infraction en cause, c'est-à-dire si l'infraction est poursuivie par voie sommaire ou par acte criminel, l'appel d'une décision rendue en matière criminelle ou pénale s'instruira soit en Cour supérieure, soit en Cour d'appel.

De plus, les juges exercent les pouvoirs accordés aux juges de paix magistrats et traitent les demandes d'autorisations judiciaires lorsque la loi le prévoit. Le nombre accru de grandes opérations policières commande une très grande disponibilité, et l'ampleur de cette tâche que les juges effectuent de façon discrète mérite d'être soulignée.

La Chambre de la jeunesse

La Loi sur les tribunaux judiciaires établit la compétence des juges de la Cour du Québec dans les matières relatives à la jeunesse.

Ainsi, les juges sont également compétents pour exercer les attributions du tribunal pour adolescents conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Dans cette matière, les juges président les procès d'accusés âgés de 12 à 18 ans au moment de la commission d'une infraction au Code criminel ou à des lois statutaires fédérales ou provinciales à caractère criminel ou pénal.

Les juges sont également compétents à l'égard des poursuites engagées en vertu du Code de procédure pénale, lorsque le défendeur est âgé de moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction relative au bien-être public. Les juges de la Cour possèdent une compétence exclusive lorsque l'adolescent à qui l'on impute l'infraction n'a pu être remis en liberté ou s'il a été confié à la garde du Directeur de la protection de la jeunesse, si l'adolescent le demande ou encore si son intérêt le justifie. Les juges président également, dans certaines circonstances, des enquêtes préliminaires.

De plus, les juges appliquent la Loi sur la protection de la jeunesse. Ils entendent les causes qui concernent les mineurs dont la sécurité ou le développement sont ou peuvent être déclarés compromis. Une fois la situation de compromission établie à la satisfaction

du tribunal, le juge ordonne l'exécution d'une ou de plusieurs mesures de protection énumérées dans la Loi sur la protection de la jeunesse, dans le but de mettre un terme à cette situation.

Les juges entendent également toutes les causes d'adoption, y compris celles d'adoption internationale.

LES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

Les juges de paix magistrats offrent leurs services sur l'ensemble du territoire québécois, 24 heures par jour, 365 jours par année.

Leurs secteurs d'activité se situent essentiellement en matières criminelles et pénales, plus particulièrement au niveau de l'émission des mandats judiciaires de tous ordres. Ils siègent également dans tous les palais de justice et points de service pour entendre les affaires relevant de la commission d'infractions pénales à diverses lois. Les juges de paix magistrats ont, en ces domaines, une compétence égale à celle des juges de la Cour du Québec.

Les juges de paix magistrats traitent un volume important de dossiers en matière pénale en salles d'audience. Ils entendent également de plus en plus de causes de longue durée, dans des matières aussi variées que la santé et la sécurité au travail, la protection de la faune, l'environnement, la foresterie et les valeurs mobilières, pour n'en citer que quelques-unes.

Ils traitent également, dans le cadre de leur travail en chambre, les demandes d'autorisations judiciaires, notamment en matière de perquisition et d'arrestation. La complexité des demandes soumises est sans précédent et l'étendue des connaissances obligatoires en ce domaine ne cesse d'augmenter.

Les juges de paix magistrats sont en devoir toutes les fins de semaine et les jours fériés afin de rendre disponibles à la population du Québec des comparutions par voie téléphonique.

Au cours de l'année 2010, trois nouveaux juges de paix magistrats ont été nommés. Leur nomination a fait en sorte que dès avril, l'équipe était complète.

Cependant, avec des effectifs réduits et des termes d'audience annulés faute de juges, des retards se sont accumulés dans le traitement des dossiers statutaires. En même temps, dans certaines régions, une augmentation du volume des dossiers à ouvrir, combinée à une diminution des effectifs affectés à cette fonction dans les services judiciaires, a provoqué un retard important auquel la Cour souhaite s'attaquer.

À Montréal et à Québec, il semble possible de remédier au retard avec un recours accru aux deux juges de paix magistrats itinérants. Ailleurs, et notamment en Montérégie, qui est déjà en situation déficitaire, le retard risque de ne pouvoir être rattrapé sans ressources additionnelles.

Déjà l'an dernier, nous avons proposé une modification à la Loi sur les tribunaux judiciaires afin de permettre la nomination de juges de paix magistrats suppléants. Cette possibilité de recourir à des juges de paix magistrats rémunérés à la journée aurait évité l'annulation de plusieurs termes et aurait permis de rattraper une partie du retard. À ce jour, il semble toutefois qu'aucune modification à la Loi n'ait été entreprise.

Quelques données statistiques concernant les juges de paix magistrats

L'an dernier, comme le démontre le tableau qui suit, malgré les absences, le nombre d'heures au cours desquelles les juges de paix magistrats ont siégé a augmenté.

Heures d'audience au cours desquelles les juges de paix magistrats ont siégé Du 1 ^{er} septembre 2009 au 31 août 2010		
2007-2008	2008-2009	2009-2010
6 950	7 558	7 869

De plus, les juges de paix magistrats ont maintenu la cadence et permis à 2 235 individus de comparaître en personne, à 8 265 individus de comparaître par moyen de télécommunication et à 5 046 individus de comparaître par voie téléphonique le vendredi après les heures ouvrables, ou la fin de semaine. L'objectif visé par le projet des comparutions par voie téléphonique d'intégrer la région de Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle n'a été atteint qu'en partie, l'intégration du district de Terrebonne restant toujours un projet à moyen terme.

Les tableaux suivants font état du total des dossiers traités et des causes au rôle entendues par les juges de paix magistrats.

Dossiers traités par les juges de paix magistrats – Du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010	
Nombre de comparutions sur semaine	10 500
Nombre de prévenus qui ont comparu les fins de semaine	5 046
Nombre de demandes d'autorisations judiciaires traitées	34 611
Nombre de dossiers de juridiction pénale traités	164 724

Source : rapport d'activité des juges de paix magistrats.

Causes au rôle entendues par les juges de paix magistrats – Du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010				
Régions	Causes au rôle	Rôle des défauts	Causes contestées	Rôle de pratique et jugements*
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	11 411	6 359	4 677	370
Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	15 327	2 687	12 102	521
Estrie	14 463	2 422	9 004	3 025
Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	20 850	3 853	16 007	964
Mauricie-Bois-Francs-Centre du Québec	9 581	1 302	7 577	680
Montérégie	21 045	3 648	15 728	1 622
Montréal	28 776	6 156	19 225	3 395
Outaouais	13 905	2 973	8 149	2 767
Québec-Chaudière-Appalaches	19 076	3 647	13 477	1 947
Saguenay-Lac-Saint-Jean	6 708	878	5 532	298
Total	161 142	33 925	111 478	15 589

* Requêtes entendues et jugements rendus en salle d'audience après délibéré.
Source : système d'information de gestion (SIG) du ministère de la Justice.

LES NOMINATIONS ET DÉPARTS

Dans le cours du processus de nomination des juges à la Cour, les juges en chef adjoints et, à l'occasion, le juge en chef associé participent activement à la sélection des nouveaux juges en présidant les comités formés à cette fin. Au cours de la période de septembre 2009 à septembre 2010, 10 comités de sélection ont été formés. Dans son site Internet (tribunaux.qc.ca), sous la rubrique *Nominations et appels de candidatures*, la Cour du Québec présente un suivi des appels de candidatures des postes de juges à pourvoir.

Des délais importants sont constatés entre la date de départ d'un juge et la date de son remplacement. Compte tenu des conséquences négatives de ces délais sur les activités judiciaires, la direction de la Cour effectue un suivi rigoureux des étapes du processus de remplacement et insiste auprès du gouvernement afin qu'il procède plus rapidement aux nominations.

Au chapitre de la nomination des juges, la Cour a formulé plusieurs suggestions de modifications au ministère de la Justice sur le Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges. Certaines suggestions avaient pour objectif de réduire au minimum le délai entre la date du départ à la retraite d'un juge et la date de son remplacement. Ces modifications sont toujours attendues.

Depuis septembre 2009, le Conseil des ministres a procédé à la nomination de 16 nouveaux juges à la Cour du Québec.

Les juges nouvellement nommés

<p>Gilles Lafrenière</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Drummondville</p> <hr/> <p>DATE DE LA NOMINATION 22 octobre 2009</p>			<p>François Boisjoli</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Baie-Comeau</p> <hr/> <p>DATE DE LA NOMINATION 22 décembre 2009</p>
<p>Marie-Suzanne Lauzon</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Laval</p> <hr/> <p>DATE DE LA NOMINATION 22 décembre 2009</p>			<p>Gatien Fournier</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Gatineau</p> <hr/> <p>DATE DE LA NOMINATION 25 mars 2010</p>
<p>Jean-Louis Lemay</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Québec</p> <hr/> <p>DATE DE LA NOMINATION 25 mars 2010</p>			<p>Lori-Renée Weitzman</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Montréal</p> <hr/> <p>DATE DE LA NOMINATION 22 avril 2010</p>

<p>Claude Lamoureux</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Montréal</p> <p>DATE DE LA NOMINATION 30 avril 2010</p>		<p>James Rondeau</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Rimouski</p> <p>DATE DE LA NOMINATION 6 mai 2010</p>	
<p>Luce Kennedy</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Rivière-du-Loup</p> <p>DATE DE LA NOMINATION 8 juillet 2010</p>		<p>Ann Mary Beauchemin</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Longueuil</p> <p>DATE DE LA NOMINATION 11 novembre 2010</p>	
<p>Josée Bélanger</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Rouyn-Noranda</p> <p>DATE DE LA NOMINATION 11 novembre 2010</p>		<p>Gilles Charpentier</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Saint-Hyacinthe</p> <p>DATE DE LA NOMINATION 11 novembre 2010</p>	
<p>Marie Pratte</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Gatineau</p> <p>DATE DE LA NOMINATION 11 novembre 2010</p>		<p>Marie Archambault</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Montréal</p> <p>DATE DE LA NOMINATION 16 décembre 2010</p>	
<p>Jules Berthelot</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Matane</p> <p>DATE DE LA NOMINATION 16 décembre 2010</p>		<p>Monique Dupuis</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Longueuil</p> <p>DATE DE LA NOMINATION 16 décembre 2010</p>	



Les juges nouvellement nommés en compagnie de la juge en chef, du juge en chef associé et des juges en chef adjoints, à l'occasion de l'assemblée annuelle de la Cour, en novembre 2010.

Les juges retraités

Depuis septembre 2009, 16 juges ont pris une retraite bien méritée.

<p>Pierre Verdon</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Québec</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 1^{er} janvier 2010</p>			<p>Éleine Demers</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Montréal</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 15 janvier 2010</p>
<p>Pierre Chevalier</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Gatineau</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 19 janvier 2010</p>			<p>Guy Lévesque</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Montréal</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 1^{er} mars 2010</p>
<p>Raymond Séguin</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Gatineau</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 1^{er} avril 2010</p>			<p>Marc Gagnon</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Matane</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 10 avril 2010</p>
<p>Raoul Poirier</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Rimouski</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 2 mai 2010</p>			<p>Gérald Laforest</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Rivière-du-Loup</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 7 juillet 2010</p>
<p>Claude-H. Chicoine</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Longueuil</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 21 juillet 2010</p>			<p>Michael Sheehan</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Québec</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 13 août 2010</p>
<p>Michel Babin</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Québec</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 14 août 2010</p>			<p>Michel Simard</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Québec</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 5 novembre 2010</p>

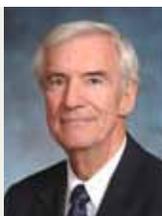
<p>Marie-Andrée Villeneuve</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Salaberry-de-Valleyfield</p> <p>DATE DE LA RETRAITE 3 décembre 2010</p>			<p>Michèle Rivest</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Montréal</p> <p>DATE DE LA RETRAITE 10 décembre 2010</p>
<p>Serge Boisvert</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Montréal</p> <p>DATE DE LA RETRAITE 30 décembre 2010</p>			<p>Jean-B. Falardeau</p> <p>PALAIS DE JUSTICE Montréal</p> <p>DATE DE LA RETRAITE 31 décembre 2010</p>



L'hommage rendu aux juges retraités par la Cour et la Conférence des juges, le 5 novembre 2010.

Décès

La Cour a dû faire face également à deux départs aussi tristes qu'imprévus. En effet, deux juges fort appréciés de leurs collègues et de la communauté juridique sont décédés alors qu'ils étaient encore très actifs au sein de la Cour.

<p>Jean-Pierre Bonin, de Montréal, est décédé le 18 juin 2010.</p>			<p>Omer Boudreau, de Saint-Jérôme, est décédé le 14 septembre 2010.</p>
--	---	---	---

Nominations à d'autres cours

Autres faits à souligner au chapitre des départs, un juge de la Cour du Québec a été nommé juge à la Cour d'appel alors que deux autres ont été nommés juges à la Cour supérieure.

<p>Guy Gagnon</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Québec</p> <hr/> <p>NOMINATION À LA COUR D'APPEL 27 septembre 2009</p>			<p>Serge Francoeur</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Baie-Comeau</p> <hr/> <p>NOMINATION À LA COUR SUPÉRIEURE 18 mai 2010</p>
<p>Martin Vauclair</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Montréal</p> <hr/> <p>NOMINATION À LA COUR SUPÉRIEURE 18 juin 2010</p>			

Les nouveaux juges de paix magistrats

Le 11 mars 2010, le Conseil des ministres du Québec a procédé à la nomination de trois nouveaux juges de paix magistrats. Deux des trois nouveaux juges de paix remplacent des juges de paix ayant pris leur retraite, alors que le troisième pourvoit un poste laissé vacant par le départ d'une juge de paix magistrat nommée juge de la Cour du Québec.

<p>Marie-Claude Bélanger</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Rouyn-Noranda</p> <hr/> <p>DATE DE LA NOMINATION 11 mars 2010</p>			<p>Patricia Compagnone</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Salaberry-de-Valleyfield</p> <hr/> <p>DATE DE LA NOMINATION 11 mars 2010</p>
<p>Yannick Couture</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Saint-Joseph-de-Beauce</p> <hr/> <p>DATE DE LA NOMINATION 11 mars 2010</p>			

Les juges de paix magistrats retraités

<p>Rosaire Vallières</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Québec</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 31 décembre 2009</p>			<p>Jean-Gilles Racicot</p> <hr/> <p>PALAIS DE JUSTICE Rouyn-Noranda</p> <hr/> <p>DATE DE LA RETRAITE 14 janvier 2010</p>
--	---	---	--

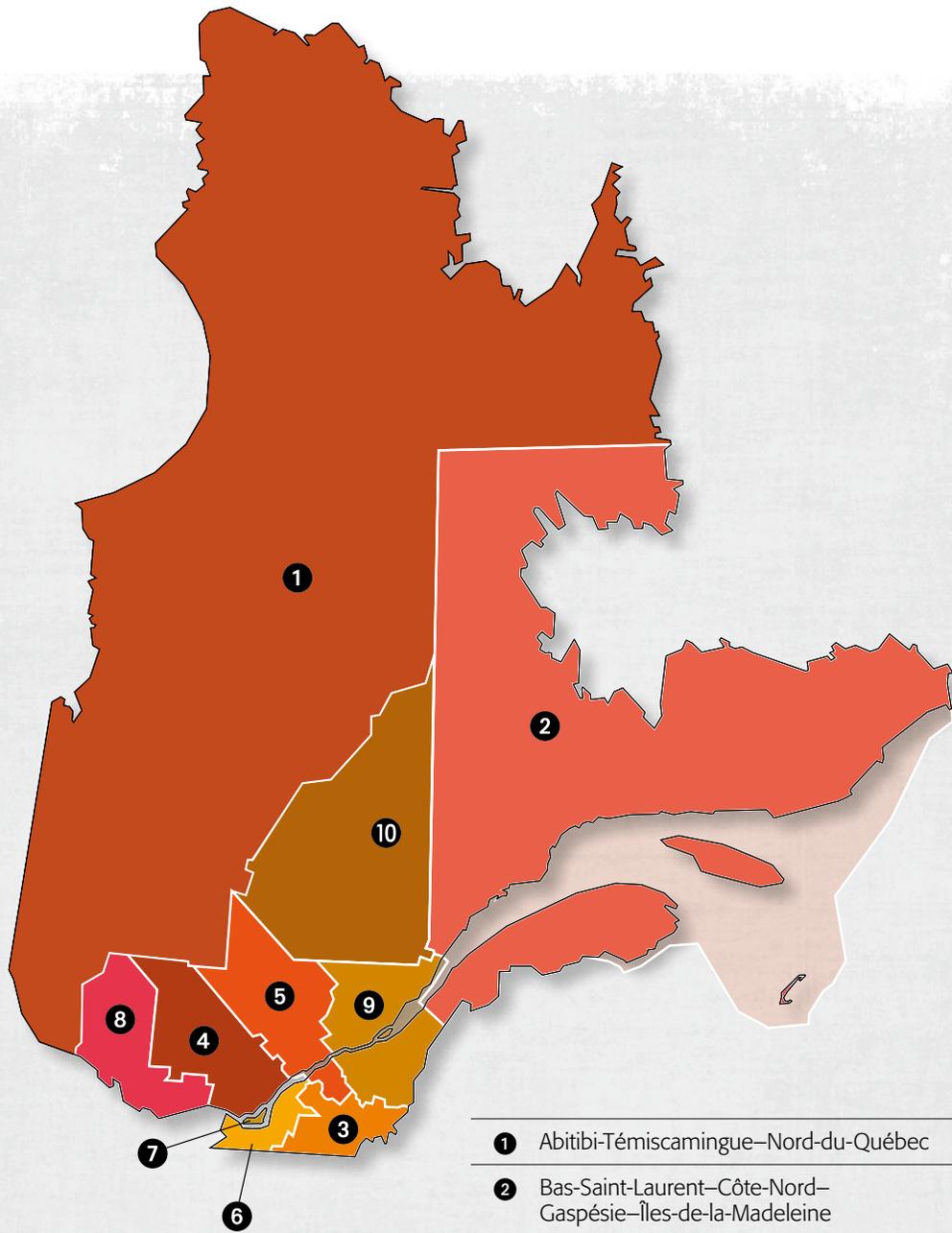
LES JUGES SUPPLÉANTS

Depuis 2002, la Cour assure la gestion des dépenses reliées au traitement et à la rémunération des juges en vertu d'une entente administrative avec le ministère de la Justice reconduite chaque année. Cette entente permet, lorsque des juges prennent leur retraite, décèdent ou sont en congé de maladie de longue durée en cours d'exercice budgétaire, que les sommes qui ne sont pas versées au chapitre de la rémunération deviennent disponibles pour rémunérer des juges suppléants.

La Cour s'adresse deux fois par année au gouvernement afin que soient nommés des juges suppléants parmi les juges qui ont pris leur retraite et qui n'ont pas atteint l'âge de 75 ans. En principe, tous les juges qui remplissent ces critères peuvent se prévaloir du régime, et le gouvernement traite ces demandes sans exercer de discrétion.

Pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010, 34 juges ont siégé ponctuellement afin de soutenir l'effort des juges puînés. Puisque le nombre de jours au cours desquels les juges suppléants ont siégé est limité par le budget, il a été nettement insuffisant pour permettre à la Cour d'atteindre ses objectifs en ce qui concerne le service à la population.

Cette année, la Cour a utilisé ce budget pour suppléer aux 20 juges qui se sont absentés parce qu'ils prenaient leur retraite ou pour d'autres raisons, et pour soutenir certains projets particuliers de réduction des délais en matière civile.



- 1** Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
- 2** Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- 3** Estrie
- 4** Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle
- 5** Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec
- 6** Montréal
- 7** Montréal
- 8** Outaouais
- 9** Québec-Chaudière-Appalaches
- 10** Saguenay-Lac-Saint-Jean

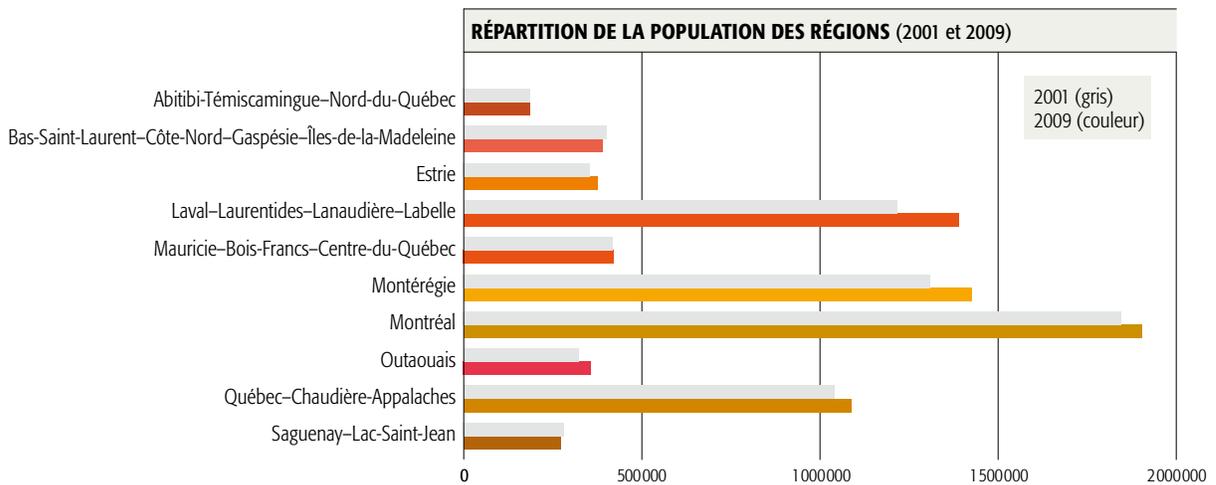
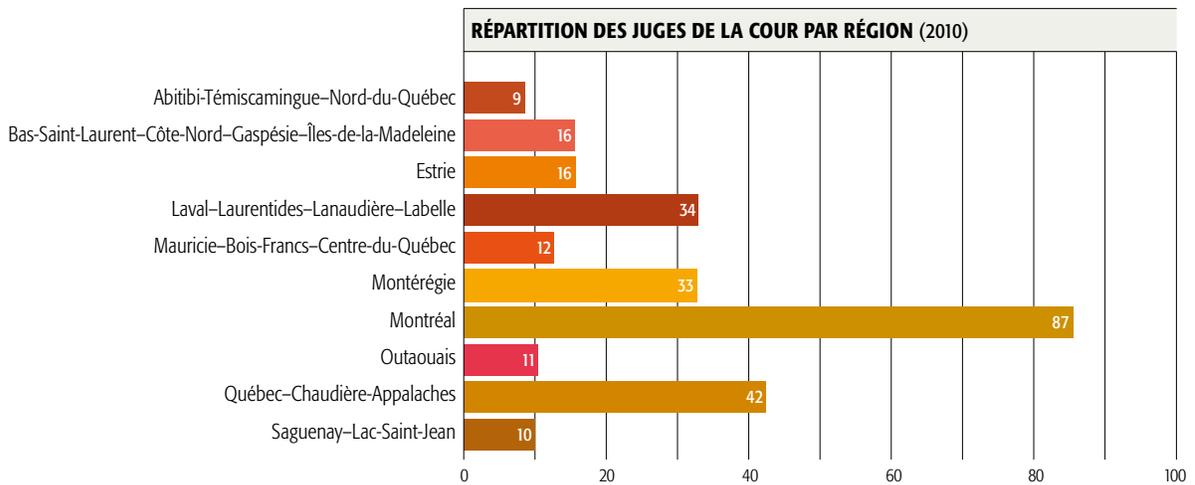
La Cour du Québec est présente sur tout le territoire du Québec, dont la population est de plus de 7 900 000. Les juges de la Cour siègent dans 36 districts judiciaires, regroupant 98 palais de justice et points de service.

QUELQUES STATISTIQUES

Chaque juge de la Cour peut exercer, dans toute la province, l'ensemble de la compétence de la Cour, quelle que soit la chambre à laquelle il est affecté. Pour faciliter la coordination de ses activités, la Cour a divisé le territoire en 10 régions :

- Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec
- Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- Estrie
- Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle
- Mauricie–Bois-Francis–Centre-du-Québec
- Montérégie
- Montréal
- Outaouais
- Québec–Chaudière-Appalaches
- Saguenay–Lac-Saint-Jean

Il est possible d'obtenir plus d'information concernant les régions de coordination en se référant au site Internet de la Cour à l'adresse suivante : www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html



Source: Institut de la statistique du Québec

Dossiers ouverts et heures d'audience*

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010	
	DOSSIERS OUVERTS	HEURES D'AUDIENCE	DOSSIERS OUVERTS	HEURES D'AUDIENCE
Chambre civile	65 746	14 700	65 590	14 722
Chambre civile (petites créances)	24 371	9 419	22 707	8 849
Chambre criminelle	110 871	65 724	112 773	67 635
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	118 624		120 621	
Chambre de la jeunesse (délinquance, protection et adoption)	29 660	29 421	29 025	29 145

* Le nombre d'heures d'audience ne tient pas compte du travail accompli par les juges en dehors des salles de cour.

Chambre civile (au fond) – Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES
Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	49	40	48	38	75	52
Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	209	140	216	147	231	150
Estrie	415	299	497	396	411	310
Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle	999	652	990	693	1 060	744
Mauricie–Bois-Francs–Centre-du-Québec	271	177	301	223	203	156
Montréal	572	438	549	439	603	487
Montréal	3 346	2 813	3 169	2 647	3 149	2 571
Outaouais	185	133	166	106	200	155
Québec–Chaudière-Appalaches	1 109	846	1 003	778	902	668
Saguenay–Lac-Saint-Jean	215	143	207	148	220	154
Total provincial	7 370	5 681	7 146	5 615	7 054	5 447

Chambre civile (petites créances) – Du 1^{er} septembre au 31 août

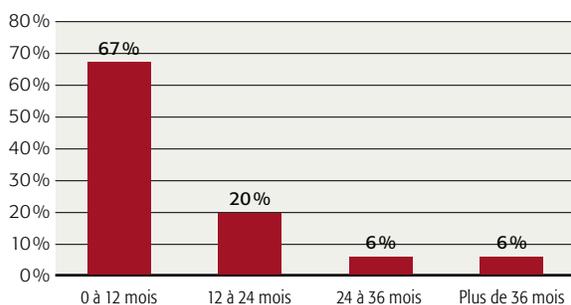
	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES
Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	304	231	298	222	253	175
Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	797	592	647	477	705	501
Estrie	2 012	1 304	1 372	886	1 470	980
Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle	2 975	2 051	3 586	2 614	3 891	2 820
Mauricie–Bois-Francs–Centre-du-Québec	802	562	895	664	881	739
Montréal	2 573	1 990	2 888	2 298	2 611	2 112
Montréal	6 075	4 467	6 390	4 697	4 445	3 175
Outaouais	534	383	587	388	307	240
Québec–Chaudière-Appalaches	2 889	2 160	2 898	2 081	2 770	2 078
Saguenay–Lac-Saint-Jean	535	446	669	532	612	509
Total provincial	19 496	14 186	20 230	14 859	17 945	13 329

Chambre criminelle – Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	5 438	4 759	6 325	5 378	7 043	7 015
Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8 463	8 632	8 560	8 988	8 559	8 292
Estrie	8 694	8 097	8 967	9 131	9 471	9 237
Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	16 229	14 499	16 986	15 593	18 095	16 036
Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec	7 087	6 729	7 009	6 755	7 690	7 351
Montérégie	16 029	15 553	17 604	16 270	18 405	17 774
Montréal	17 221	22 979	17 240	24 972	15 518	28 228
Outaouais	7 680	6 584	8 067	7 417	8 199	7 751
Québec-Chaudière-Appalaches	13 331	15 671	13 717	16 012	13 545	14 853
Saguenay-Lac-Saint-Jean	5 940	5 381	6 396	5 776	6 248	6 340
Total provincial	106 112	108 884	110 871	116 292	112 773	122 877

Chambre criminelle Durée de vie des dossiers*

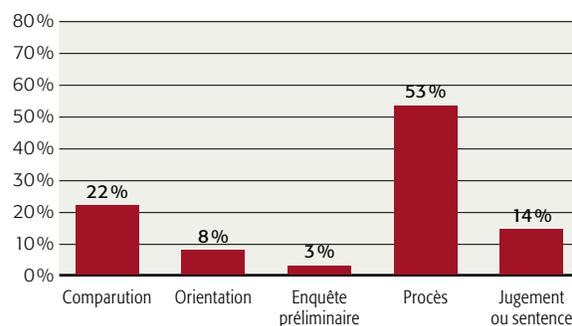
Du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010



* Un dossier est considéré comme terminé lorsqu'un jugement final a été rendu.

Chambre criminelle Taux de résolution des dossiers*

Du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010



* Pourcentage des dossiers résolus à chaque étape judiciaire.

Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	9 696	7 550	8 454	7 494	11 120	9 495
Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12 966	9 589	14 370	10 349	11 995	9 937
Estrie	6 791	4 957	6 999	5 059	6 888	6 098
Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	14 718	9 876	19 463	15 124	15 700	12 517
Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec	6 967	4 114	6 710	5 518	6 223	5 372
Montérégie	15 238	10 661	18 504	11 906	14 675	12 373
Montréal	16 205	11 115	19 311	14 567	28 163	13 861
Outaouais	6 209	4 197	6 871	5 988	6 482	6 891
Québec-Chaudière-Appalaches	16 201	9 405	14 561	10 315	14 862	11 436
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3 952	3 589	3 381	2 964	4 513	3 947
Total provincial	108 943	75 053	118 624	89 284	120 621	91 927

Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale) – Dossiers ouverts

Du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010

	DOSSIERS OUVERTS	STATUTAIRE PROVINCIAL	RÈGLEMENTS MUNICIPAUX	CODE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	DROIT DU TRAVAIL	PÉNAL FÉDÉRAL
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	11 120	1 182	4 205	4 886	32	815
Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11 995	2 287	630	8 472	133	473
Etrie	6 888	2 351	0	4 224	130	183
Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	15 700	3 918	116	10 647	646	373
Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec	6 223	1 336	2	4 585	130	170
Montérégie	14 675	2 943	2	10 668	689	373
Montréal	28 163	9 053	0	17 089	1 833	188
Outaouais	6 482	2 140	96	3 900	43	303
Québec-Chaudière-Appalaches	14 862	3 821	148	9 941	601	351
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4 513	1 485	10	2 585	104	329
Total provincial	120 621	30 516	5 209	76 997	4 341	3 558

Chambre de la jeunesse (délinquance) – Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	628	640	881	705	1 077	960
Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 303	1 309	1 692	1 584	1 680	1 505
Etrie	1 255	1 437	1 180	1 381	1 181	1 299
Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	2 946	3 277	3 065	3 309	3 157	3 497
Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec	989	886	1 135	1 129	984	1 073
Montérégie	3 191	2 805	3 829	3 468	3 434	3 619
Montréal	3 310	3 586	3 634	3 938	3 200	3 816
Outaouais	1 144	1 181	1 342	1 102	1 263	1 340
Québec-Chaudière-Appalaches	1 794	1 727	1 939	1 852	1 777	1 891
Saguenay-Lac-Saint-Jean	924	856	910	962	849	901
Total provincial	17 484	17 704	19 607	19 430	18 602	19 901

Chambre de la jeunesse (protection* et adoption) – Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	430	1 131	489	1 248	466	1 088
Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	915	1 610	981	1 793	758	1 401
Etrie	675	1 862	665	1 873	764	1 858
Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	1 165	2 554	1 229	2 622	1 276	2 687
Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec	515	1 338	551	1 148	526	1 009
Montérégie	1 222	2 801	1 284	2 839	1 266	2 609
Montréal	1 728	3 907	1 517	3 837	1 557	3 589
Outaouais	525	1 054	551	1 054	717	1 282
Québec-Chaudière-Appalaches	1 320	2 770	1 094	2 855	1 262	2 857
Saguenay-Lac-Saint-Jean	321	723	357	882	371	808
Total provincial	8 816	19 750	8 718	20 151	8 963	19 188

* En matière de protection, un dossier judiciaire peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

LA COUR ITINÉRANTE LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS SITUÉ AU NORD DU 49^e PARALLÈLE

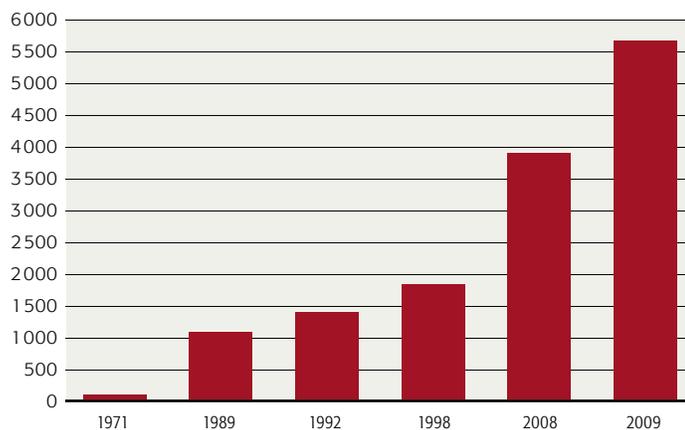
À la cour itinérante, les juges exercent également leurs fonctions auprès des communautés autochtones situées dans le Grand-Nord québécois (baie d'Hudson, Baie-James, baie d'Ungava) ainsi que sur la Côte-Nord. Les juges se déplacent pour entendre des causes selon un calendrier judiciaire préétabli ou, sporadiquement, pour répondre à des besoins particuliers. Au cours d'une année, les juges tiennent environ 280 jours de cour dans le Grand-Nord ou sur la Côte-Nord. Cette façon de faire permet aux juges de servir les justiciables dans les régions éloignées en adaptant, dans la mesure du possible, le système de justice que nous connaissons au Québec aux valeurs traditionnelles des communautés qui bénéficient des services de la Cour.



En milieu nordique, les communautés cries envisagent d'ériger neuf palais de justice où la Cour du Québec pourrait tenir des audiences. Un de ces palais de justice, celui de Mistissini, sera inauguré dans la prochaine année. Chacune des communautés prévoit être en mesure, d'ici deux ans, d'offrir un local adéquat.

Le tableau suivant indique l'évolution du nombre de dossiers jusqu'en 2009. On peut constater une augmentation constante du volume de dossiers, que la Cour n'est pas en mesure d'absorber avec les effectifs actuels.

Évolution du nombre de dossiers



Source : Direction régionale des Services judiciaires du Nord-du-Québec (avril 2009).

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE-NORD-DU-QUÉBEC

Daniel Bédard

Juge coordonnateur de la région



Denyse Leduc

Juge coordonnatrice de la région jusqu'au 31 août 2010



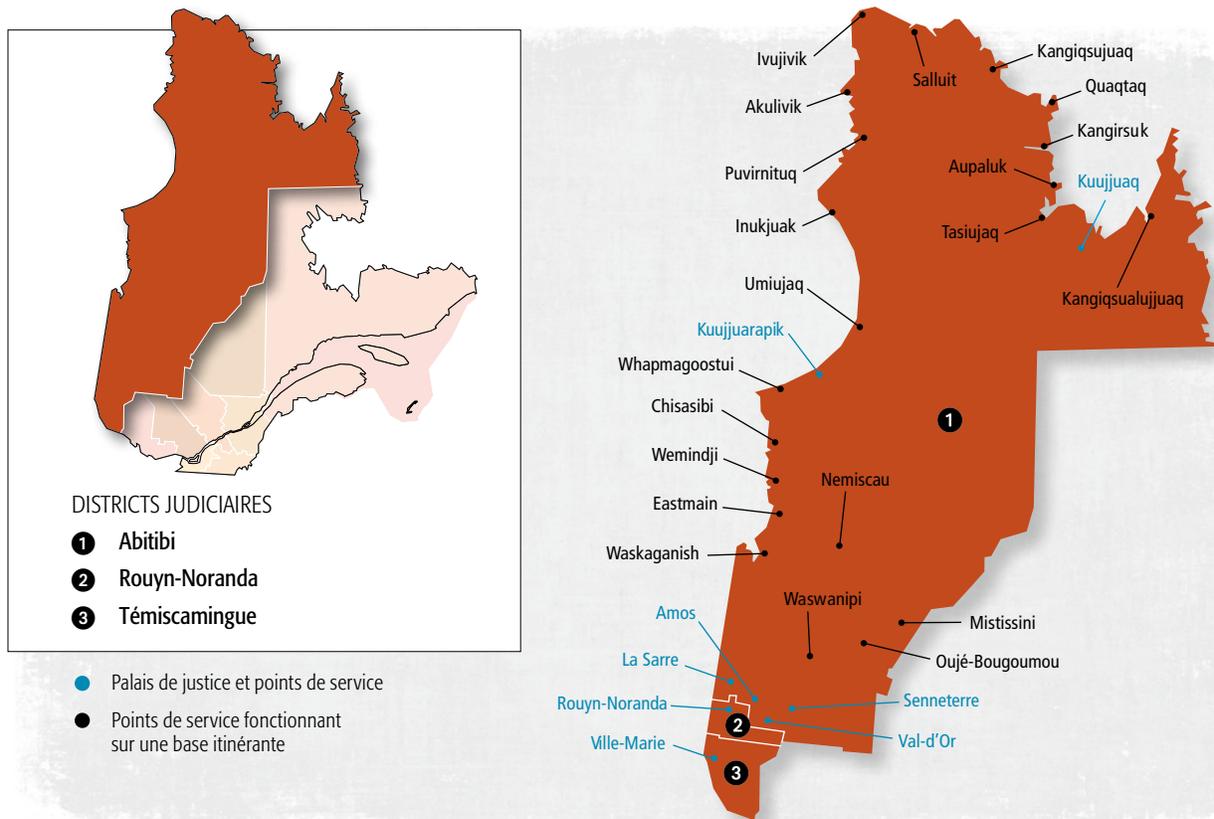
L'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec est la plus vaste des dix régions qui bénéficient des services de la Cour du Québec. Elle inclut trois districts judiciaires, soit Abitibi, Rouyn-Noranda et Témiscamingue, et on y retrouve onze palais de justice et 18 points de service.

Pour dire un mot au sujet des installations, soulignons que les travaux de rénovation et d'agrandissement du palais de justice de Val-d'Or ont été achevés à la fin du mois d'août 2010. La Cour a donc pu réintégrer ses locaux et bénéficier enfin de tout l'espace

requis, améliorant ainsi la qualité des services offerts aux citoyens.

L'effectif de la Cour

Pour assurer ses services sur cet immense territoire, la Cour du Québec compte sur une équipe composée de neuf juges et deux juges de paix magistrats. Des neuf juges puînés, huit agissent tant en matières civile, criminelle et pénale que dans les matières relatives à la jeunesse, le neuvième siégeant exclusivement dans les matières relatives à la jeunesse.



« L'accroissement du nombre de dossiers en matière criminelle et dans les matières relatives à la jeunesse s'est fait ressentir en milieu nordique tout comme en territoire abitibien... »

L'année judiciaire 2009-2010 s'est avérée très occupée dans la région. L'équipe des juges et juges de paix magistrats cumule un total de 1 320 jours siégés, toutes matières confondues. De ce nombre, les deux juges de paix magistrats de la région ont siégé 143 jours. Nous devons également considérer la particularité régionale qui consiste, pour les juges de paix magistrats, à assurer les comparutions quotidiennes émanant des différents palais de la région et les nombreuses comparutions téléphoniques provenant du Nord. Leur disponibilité et leur collaboration permettent le maintien efficace des services de comparution dans la région sans avoir à recourir trop fréquemment au service provincial.

L'accroissement du nombre de dossiers en matière criminelle et dans les matières relatives à la jeunesse s'est fait ressentir en milieu nordique tout comme en territoire abitibien, ce qui a eu pour effet d'augmenter considérablement le volume de travail exigé de chacun des juges et juges de paix magistrats.

Les nombreux déplacements requis pour assurer les services dans cet immense territoire sont aussi à prendre en considération. Les juges et juges de paix magistrats cumulent 1 200 heures de transport pour la dernière année, ce qui a pour effet d'allonger les journées de cour, puisque cela se traduit par du temps de déplacement pouvant atteindre cinq heures avant le début de la journée d'audience.

Quelques chiffres reflétant l'activité judiciaire dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES
Chambre civile (au fond)*	49	40	48	38	75	52
Chambre civile (petites créances)	304	231	298	222	253	175
Chambre criminelle	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS
	5 438	4 759	6 325	5 378	7 043	7 015
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	9 696	7 550	8 454	7 494	11 120	9 495
Chambre de la jeunesse (protection et adoption)**	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS
	430	1 131	489	1 248	466	1 088
Chambre de la jeunesse (délinquance)	628	640	881	705	1 077	960

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers traités au moyen d'une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

BAS-SAINT-LAURENT-CÔTE-NORD-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Jean-Paul Decoste

Juge coordonnateur de la région



Embert Witthom

Juge coordonnateur de la région jusqu'au 28 février 2010



Rendre justice dans cette région constitue un défi de taille, à cause notamment de l'immensité de ce territoire et de la diversité de la population qui y vit.

La région regroupe 18 municipalités régionales de comté (MRC), sept territoires hors MRC et 238 municipalités réparties dans trois régions administratives. La Cour du Québec est présente dans 25 points de service répartis sur l'ensemble du territoire.

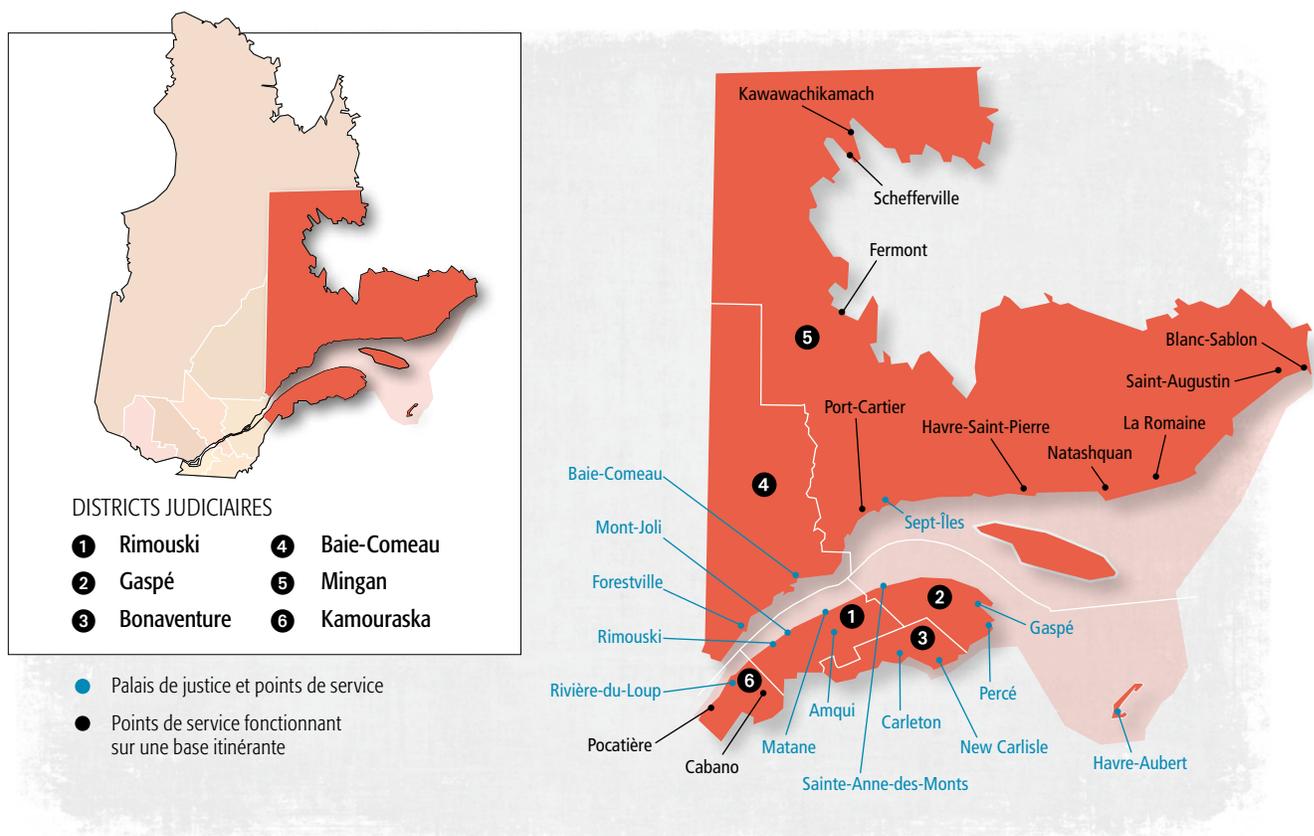
La région de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine compte quatre palais de justice et deux points de service. Il y a un juge résident dans le palais de justice de Percé et deux dans celui de New Carlisle.

La région du Bas-Saint-Laurent compte quatre palais de justice et trois points de service. Il y a trois juges résidents à Rimouski, trois à Rivière-du-Loup et un à Matane.

Dans la région de la Côte-Nord, il y a deux palais de justice et dix points de service. Trois juges sont résidents à Baie-Comeau et trois à Sept-Îles.

L'effectif de la Cour

Pour donner des services sur ce vaste territoire, la Cour du Québec compte sur une équipe de seize juges puînés et quatre juges de paix magistrats. Les seize juges sont répartis dans sept palais de justice et



« Depuis quelques années, la région bénéficie d'une nouvelle technologie, la visioconférence. Celle-ci permet de rendre disponible un juge dans un délai très court... »

des services sont offerts également dans 18 autres points de service. Quant aux juges de paix magistrats, leurs bureaux sont situés dans les palais de justice de Rivière-du-Loup, Rimouski, New Carlisle et Sept-Îles.

Cette année, malgré l'aide des collègues de l'extérieur et de juges suppléants, le départ simultané de quatre juges a rendu difficile l'atteinte des objectifs en matière de délais d'audition.

Au cours d'une année ordinaire de calendrier judiciaire, environ le tiers des assignations sont consacrées aux points de service. Il faut ajouter à ces assignations régulières les dossiers urgents et les causes longues qui requièrent plusieurs déplacements et des semaines d'audition.

Depuis quelques années, la région bénéficie d'une nouvelle technologie, la visioconférence. Celle-ci permet de rendre disponible un juge dans un délai très court en tenant compte, évidemment, du respect des droits de la personne impliquée et de

l'urgence de la situation. En collaboration avec le Barreau du Québec, des principes et des modalités ont été établis, servant de guide dans l'utilisation de ce service par ailleurs fort utile dans la région.

Tant en Chambre criminelle que civile ou de la jeunesse, les délais d'audition sont relativement bons grâce aux efforts fournis par les juges. Toutefois, la gestion des urgences constitue une préoccupation constante en raison du nombre de points de service, des longues distances à parcourir et de la disponibilité limitée des juges et des salles d'audience.

La participation plus active des juges à la gestion des dossiers amène des résultats très positifs dans ce domaine. D'ailleurs, dans toutes les matières, la région a bénéficié d'une augmentation considérable des interventions des juges et des juges de paix magistrats avant l'audition de dossiers dans le cadre de conférences de règlement à l'amiable, de conférences de facilitation et de conférences préparatoires. C'est assurément une voie à privilégier.

Quelques chiffres reflétant l'activité judiciaire dans la région de Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES
Chambre civile (au fond)*	209	140	216	147	231	150
Chambre civile (petites créances)	797	592	647	477	705	501
Chambre criminelle	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS
	8 463	8 632	8 560	8 988	8 559	8 292
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	12 966	9 589	14 370	10 349	11 995	9 937
Chambre de la jeunesse (protection et adoption)**	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS
	915	1 610	981	1 793	758	1 401
Chambre de la jeunesse (délinquance)	1 303	1 309	1 692	1 584	1 680	1 505

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers traités au moyen d'une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

Patrick Théroux

Juge coordonnateur de la région



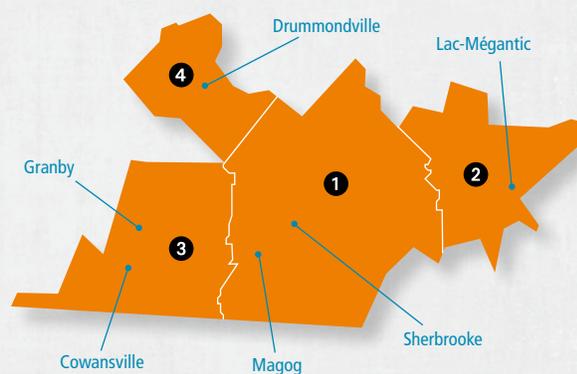
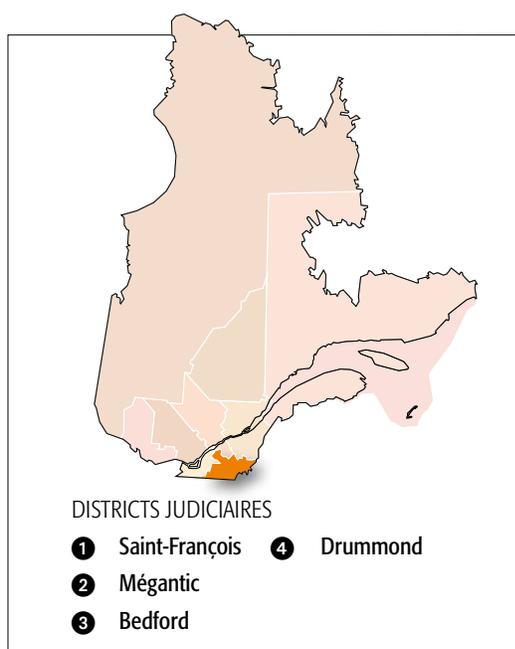
La région de l'Estrie est constituée des districts judiciaires de Saint-François, Bedford, Drummond et Mégantic. La population s'élève à environ 377 600 habitants, qui peuvent compter sur quatre palais de justice et deux points de service. Les palais de justice sont situés à Sherbrooke, Granby, Cowansville et Drummondville, alors les points de service se retrouvent à Lac-Mégantic et Magog.

L'effectif de la Cour

Dans la région de l'Estrie, l'effectif de la Cour est constitué de 16 juges et de deux juges de paix magistrats. Le palais de justice de Sherbrooke est

doté de dix juges résidents, celui de Granby en compte quatre, alors qu'il y en a deux à celui de Drummondville. Plusieurs d'entre eux sont polyvalents, c'est-à-dire qu'ils siègent régulièrement dans plus d'une matière, procurant un avantage certain aux justiciables, qui bénéficient de ce fait d'une justice administrée de façon cohérente et efficace et, très certainement, dans de meilleurs délais.

Il est à souligner que ces dernières années, la magistrature en Estrie a connu un renouvellement sans précédent. Sur une période de cinq ans, c'est la moitié des juges puînés de la région qui aura été renouvelée à la suite d'autant de départs à la retraite. Pour leur part, les juges de paix magistrats des palais de justice de Sherbrooke et de Granby exercent leurs fonctions dans toute la région. Avec leurs collègues des autres régions, ils font partie de l'équipe provinciale des juges de paix



● Palais de justice et points de service

« Il est à souligner que ces dernières années, la magistrature en Estrie a connu un renouvellement sans précédent. Sur une période de cinq ans, c'est la moitié des juges puînés de la région qui aura été renouvelée... »

magistrats qui assurent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, l'exercice de leur juridiction sur l'ensemble du territoire québécois.

Les approches modernes d'administration de la justice, comme les méthodes alternatives de règlement des litiges et la gestion de l'instance, trouvent un terrain fertile chez la magistrature de l'Estrie. Dans les districts de Bedford et de Saint-François,

la nouvelle procédure, selon laquelle on ne fixe à procès aucun dossier de longue durée sans la tenue préalable d'une conférence préparatoire ou de gestion, en constitue un exemple probant.

La grande implication de plusieurs juges trouve écho dans la volonté et la grande collaboration des avocates et avocats exerçant dans les districts de la région.

Quelques chiffres reflétant l'activité judiciaire dans la région de l'Estrie

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES
Chambre civile (au fond)*	415	299	497	396	411	310
Chambre civile (petites créances)	2012	1 304	1 372	886	1 470	980
	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS
Chambre criminelle	8 694	8 097	8 967	9 131	9 471	9 237
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	6 791	4 957	6 999	5 059	6 888	6 098
	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS
Chambre de la jeunesse (protection et adoption)**	675	1 862	665	1 873	764	1 858
Chambre de la jeunesse (délinquance)	1 255	1 437	1 180	1 381	1 181	1 299

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers traités au moyen d'une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

LAVAL–LAURENTIDES–LANAUDIÈRE–LABELLE

Michèle Toupin

Juge coordonnatrice de la région



Paul Chevalier

Juge coordonnateur de la région
jusqu'au 24 novembre 2010



Jean-Pierre Archambault

Juge coordonnateur adjoint de la région



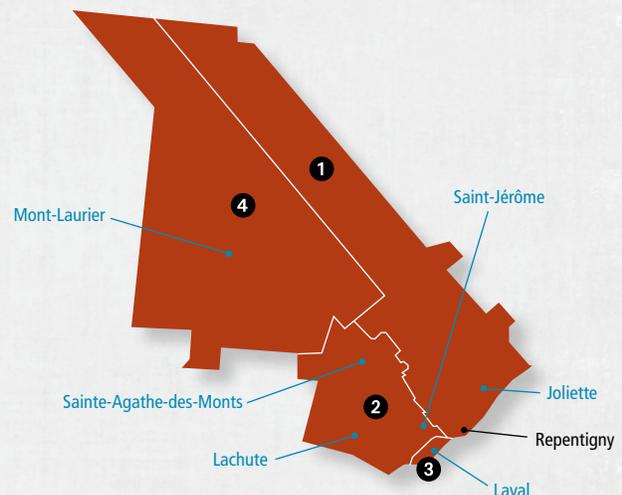
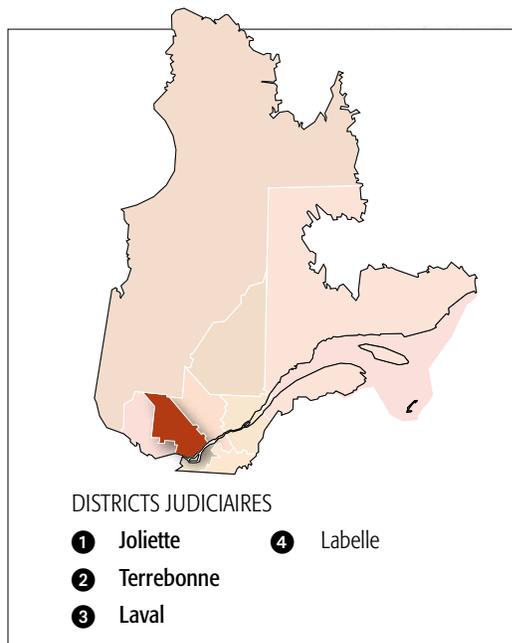
Pierre E. Audet

Juge coordonnateur adjoint de la région
jusqu'au 11 novembre 2010



La région de Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle comprend quatre districts judiciaires, soit Labelle (Mont-Laurier), Laval, Joliette et Terrebonne. Ce territoire étendu et diversifié comprend des zones urbaines, industrielles et rurales. Sa population, qui ne cesse de s'accroître, est d'environ 1 400 000 habitants.

Outre les quatre palais de justice de la région, situés à Laval, Saint-Jérôme, Joliette et Mont-Laurier, la région compte trois points de service où sont entendues les causes relevant de la Division des petites créances. Ces points de service sont situés à Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Repentigny.



- Palais de justice et points de service
- Points de service fonctionnant sur une base itinérante

« Un plus grand nombre d'assignations des causes aux juges puînés et suppléants a rendu possible l'audition d'un plus grand nombre de dossiers en matière de petites créances, ce qui a permis de réduire les délais d'audition »

L'effectif de la Cour

La région compte sur une équipe de 34 juges pour siéger dans ses quatre palais de justice et ses trois points de service. De ce nombre, 19 juges sont résidents au palais de justice de Saint-Jérôme, huit à celui de Laval et sept à celui de Joliette.

Plusieurs juges de la région sont polyvalents, c'est-à-dire qu'ils siègent à plus d'une chambre, ce qui permet notamment de répondre aux besoins ponctuels de la Chambre de la jeunesse.

À cette équipe se joignent quatre juges de paix magistrats qui travaillent dans les quatre districts judiciaires, en plus d'assumer leur part de la garde provinciale.

La population de la région a continué sa croissance. De 2008 à 2009, elle s'est enrichie d'une vingtaine de milliers de résidents, affichant ainsi le taux de croissance démographique le plus élevé au Québec.

Cet accroissement démographique entraîne un accroissement de l'activité économique, mais éga-

lement de la criminalité. D'ailleurs, le nombre de dossiers ouverts en matière criminelle augmente d'année en année.

Un plus grand nombre d'assignations des causes aux juges puînés et suppléants a rendu possible l'audition d'un plus grand nombre de dossiers en matière de petites créances, ce qui a permis de réduire les délais d'audition.

Le nombre de conférences de facilitation en matière criminelle et de conférences de règlement à l'amiable en matière civile et dans les matières relatives à la jeunesse a augmenté depuis l'année dernière. Ces procédures alternatives ont permis de réduire de façon considérable les journées d'audition qui, autrement, auraient été nécessaires.

Malgré l'enthousiasme et le dévouement des juges de la région, le fonctionnement de la Cour a souffert grandement de ne pouvoir compter sur des effectifs complets, et les délais se sont allongés en Chambre de la jeunesse et surtout en Chambre criminelle.

Quelques chiffres reflétant l'activité judiciaire dans la région de Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES
Chambre civile (au fond)*	999	652	990	693	1 060	744
Chambre civile (petites créances)	2 975	2 051	3 586	2 614	3 891	2 820
Chambre criminelle	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS
	16 229	14 499	16 986	15 593	18 095	16 036
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	14 718	9 876	19 463	15 124	15 700	12 517
Chambre de la jeunesse (protection et adoption)**	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS
	1 165	2 554	1 229	2 622	1 276	2 687
Chambre de la jeunesse (délinquance)	2 946	3 277	3 065	3 309	3 157	3 497

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers traités au moyen d'une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

MAURICIE-BOIS-FRANCS-CENTRE-DU-QUÉBEC

Pierre Labbé

Juge coordonnateur de la région



La région de la Mauricie-Bois-Francs compte deux districts judiciaires, Trois-Rivières et Saint-Maurice. Elle regroupe trois palais de justice, situés à Trois-Rivières, Shawinigan et La Tuque, et un point de service situé à Nicolet.

La région du Centre-du-Québec comprend le district judiciaire d'Arthabaska, dans lequel se trouve le palais de justice de Victoriaville.

L'effectif de la Cour

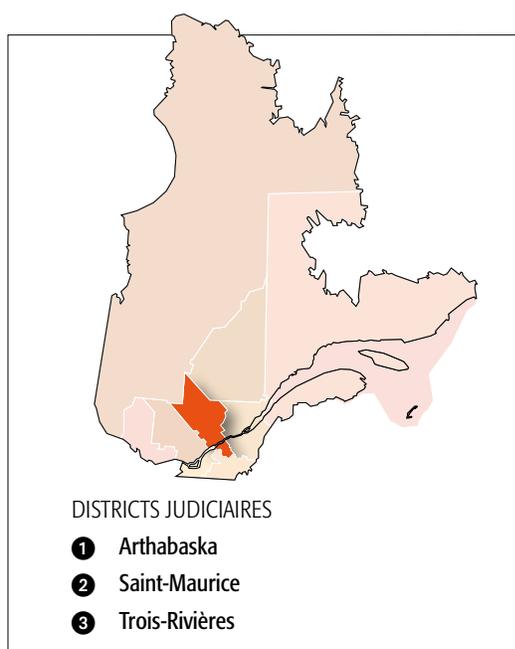
L'effectif de la Cour dans la région se compose de douze juges, dont dix sont résidents au palais de justice de Trois-Rivières, un à Victoriaville et un à

Shawinigan, et de deux juges de paix magistrats, dont les bureaux sont situés à Trois-Rivières et Victoriaville.

En Chambre criminelle et pénale, le nombre de causes de longue durée n'a pas diminué et continue de perturber la planification des termes, particulièrement dans le district judiciaire de Trois-Rivières. En septembre 2009, afin de nous permettre de mieux planifier l'audition des dossiers et des demandes incidentes prévisibles, un processus de fixation des causes a été convenu avec les membres du Barreau.

Bien que la conférence de facilitation en matières criminelle et pénale s'installe lentement dans les mœurs, elle a tout de même permis des dénouements dans certains dossiers qui auraient nécessité environ un mois d'audition.

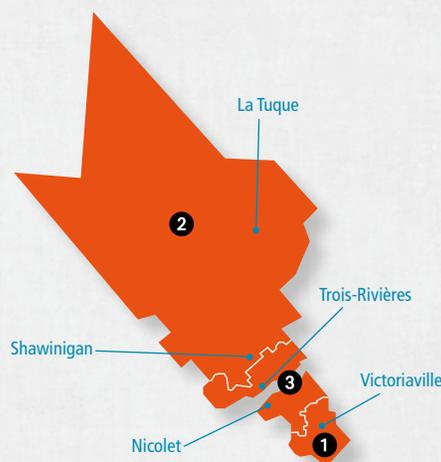
À la Chambre civile, de façon générale, dans les trois districts judiciaires, les dossiers sont fixés pour



DISTRICTS JUDICIAIRES

- ① Arthabaska
- ② Saint-Maurice
- ③ Trois-Rivières

● Palais de justice et points de service



« La contribution des juges suppléants et le grand dévouement des juges puînés ont permis de maintenir des délais d'audition raisonnables dans les trois districts. »

audition à chaque appel provisoire. Les dossiers de longue durée sont fixés avant l'appel provisoire par le juge coordonnateur au moyen de conférences téléphoniques avec les avocats. Le taux de règlements à l'amiable demeure relativement élevé.

Les dossiers ouverts à la Division des petites créances ont cependant tendance à diminuer quelque peu et continuent d'être entendus en période estivale.

À la Chambre de la jeunesse, la situation est demeurée stable avec un effectif de 3,25 juges. Un comité de concertation des intervenants poursuit son travail pour maintenir une bonne planification. Les délais demeurent acceptables dans les trois districts judiciaires.

Les juges de paix magistrats ont dû composer avec un important volume d'autorisations judiciaires occasionné par les opérations policières d'envergure. Le nombre de causes de longue durée n'a pas diminué et nous avons encore dû prévoir des termes spéciaux pour y faire face. En matière de sécurité routière, l'importance de certaines amendes incite les justiciables à soumettre plus de contestations et nécessite donc plus d'heures d'audience.

La contribution des juges suppléants et le grand dévouement des juges puînés ont permis de maintenir des délais d'audition raisonnables dans les trois districts.

Quelques chiffres reflétant l'activité judiciaire dans la région de Mauricie–Bois-Francs–Centre-du-Québec

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES
Chambre civile (au fond)*	271	177	301	223	203	156
Chambre civile (petites créances)	802	562	895	664	881	739
Chambre criminelle	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS
	7 087	6 729	7 009	6 755	7 690	7 351
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	6 967	4 114	6 710	5 518	6 223	5 372
Chambre de la jeunesse (protection et adoption)**	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS
	515	1 338	551	1 148	526	1 009
Chambre de la jeunesse (délinquance)	989	886	1 135	1 129	984	1 073

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers traités au moyen d'une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

MONTÉRÉGIE

Micheline Laliberté

Juge coordonnatrice de la région



Marc Bisson

Juge coordonnateur adjoint de la région



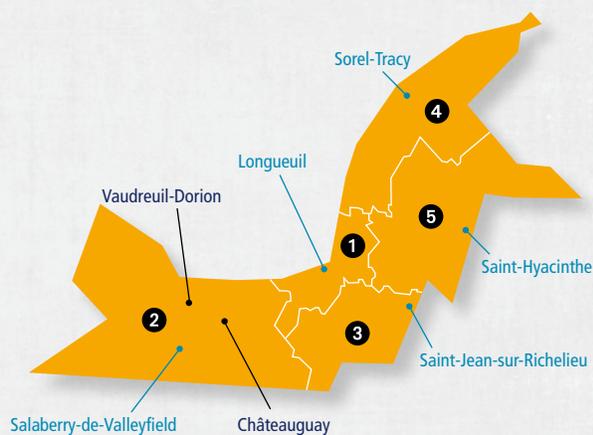
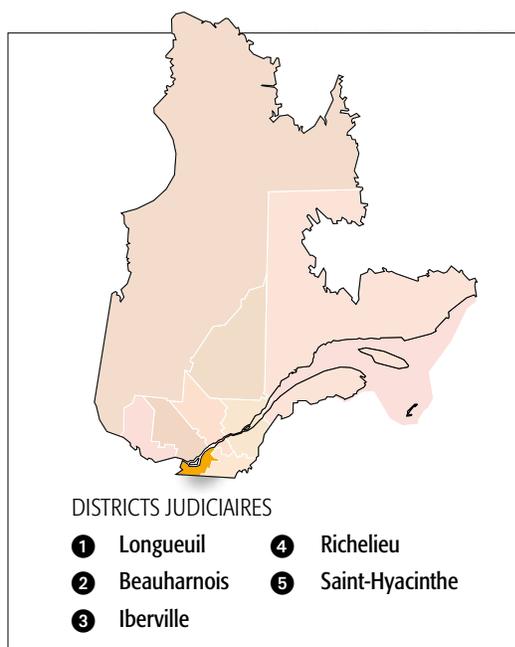
La région de la Montérégie couvre un territoire important comprenant les districts judiciaires de Longueuil, Beauharnois, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Iberville. La population de la région de la Montérégie peut compter sur cinq palais de justice et deux points de service. Les palais de justice sont situés dans les villes de Longueuil, Saint-Hyacinthe, Sorel-Tracy, Saint-Jean-sur-Richelieu et Salaberry-de-Valleyfield.

Les deux points de service relèvent du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield et sont ouverts sur une base itinérante, dans les villes de Châteauguay et Vaudreuil-Dorion. Des causes en matière de petites créances y sont entendues, cette pratique

ayant pour but de rendre la justice plus accessible à la population.

L'effectif de la Cour

L'effectif de la Cour dans la région de la Montérégie se compose de 33 juges, qui sont appelés à siéger dans chacun des palais de justice et points de service. Ces juges ont compétence en matières civile, criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse. De plus, la région bénéficie des services et de la compétence de quatre juges de paix magistrats. L'équipe de coordination compte aussi sur l'aide ponctuelle de juges de l'extérieur et de juges suppléants, selon l'ampleur des besoins.



- Palais de justice et points de service
- Points de service fonctionnant sur une base itinérante

« ... les juges de la région se sont dévoués afin de continuer à offrir aux justiciables de la région le service de qualité auquel ils ont droit. »

Les travaux d'agrandissement du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield, entrepris au cours de l'année dernière, progressent à un rythme constant; des travaux de même nature sont annoncés pour le palais de justice de Saint-Hyacinthe. Ces réalisations permettront à coup sûr d'accroître la qualité du service à offrir aux justiciables de ces régions par l'utilisation maximale des locaux mis à la disposition de la magistrature.

Avec près de 18 400 dossiers ouverts en matière criminelle, ce qui représente une augmentation de près de 10 % par rapport à l'année 2008-2009, la Montérégie se situe toujours au deuxième rang dans la province de Québec à ce chapitre, tout juste derrière Montréal. Le nombre de dossiers ouverts, jumelé à un nombre sans cesse croissant de causes de longue durée dans lesquelles les accusés se représentent seuls, a un impact immédiat sur l'importance des délais.

Dans les matières relatives à la jeunesse, les modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse ont nécessité un plus grand nombre de journées d'audition pour les demandes en déclaration judiciaire d'admissibilité à l'adoption.

Vu l'augmentation des dossiers, tant en délinquance qu'en protection, il est de plus en plus difficile de respecter les délais prescrits par la Loi.

En matière civile, le projet de conférence de conciliation et de gestion judiciaire se poursuit à Longueuil. Ce projet connaît des résultats remarquables, tant auprès des procureurs que des justiciables. Il a permis de réduire significativement les délais d'audition en matière civile, profitant ainsi à la Division des petites créances, en permettant d'augmenter le nombre de dossiers entendus et ainsi diminuer les délais.

Par ailleurs, les juges de paix magistrats de la Montérégie ont eu plusieurs défis à relever avec un nombre sans cesse croissant de dossiers de plus en plus complexes qui nécessitent fréquemment plusieurs journées d'audition.

Malgré les absences et les retards dans les nominations, les juges de la région se sont dévoués afin de continuer à offrir aux justiciables de la région le service de qualité auquel ils ont droit.

Quelques chiffres reflétant l'activité judiciaire dans la région de la Montérégie

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES
Chambre civile (au fond)*	572	438	549	439	603	487
Chambre civile (petites créances)	2 573	1 990	2 888	2 298	2 611	2 112
Chambre criminelle	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS
	16 029	15 553	17 604	16 270	18 405	17 774
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	15 238	10 661	18 504	11 906	14 675	12 373
Chambre de la jeunesse (protection et adoption)**	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS
	1 222	2 801	1 284	2 839	1 266	2 609
Chambre de la jeunesse (délinquance)	3 191	2 805	3 829	3 468	3 434	3 619

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers traités au moyen d'une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

MONTRÉAL

Ruth Veillet

Juge coordonnatrice de la région



Dans la région de Montréal, l'activité judiciaire se déroule dans trois édifices différents. Le palais de justice situé sur la rue Notre-Dame est le plus important au Québec et le deuxième en Amérique du Nord, après celui de Chicago. Le palais de justice situé sur la rue de Bellechasse est le troisième en importance au Québec et il est le seul en Amérique du Nord exclusivement réservé aux matières relatives à la jeunesse. Le troisième édifice, appelé « Centre de services judiciaires Gouin », est principalement voué à l'audition de causes d'envergure en matière criminelle.

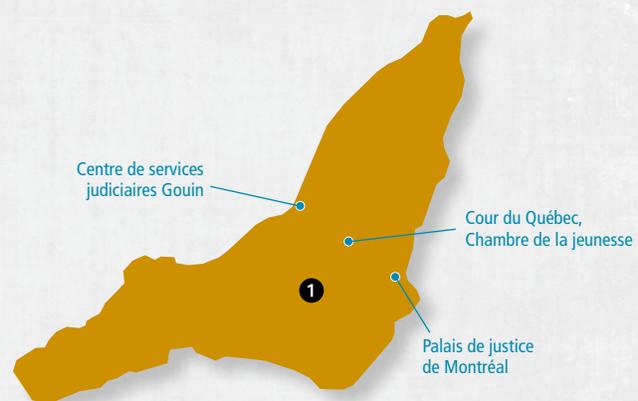
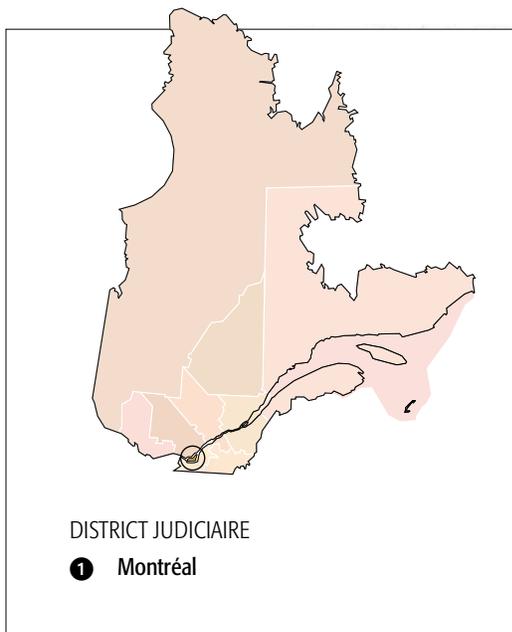
Le volume de dossiers traités dans chacune des instances est le plus important au Québec. De plus, les juges de la Cour du district de Montréal doivent

composer avec la diversité culturelle plus que partout ailleurs sur le territoire québécois. Beaucoup d'efforts ont été consacrés à déterminer les difficultés que présente le traitement des dossiers de ces clientèles particulières et à mettre au point les solutions appropriées.

L'effectif de la Cour

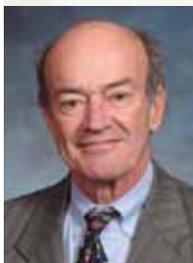
L'unité de coordination de Montréal compte près du tiers des juges de la Cour, soit 85 juges pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010. De plus, sept juges de paix magistrats travaillent auprès de la Cour du Québec dans la région de Montréal, dont deux siègent régulièrement à l'extérieur du territoire de Montréal. Leurs bureaux sont situés au palais de justice de la rue Notre-Dame.

Dix juges de la région exercent des fonctions de gestion à la Cour du Québec, au Tribunal des professions et au Tribunal des droits de la personne.



● Palais de justice

« ... les juges de la Cour du district de Montréal doivent composer avec la diversité culturelle plus que partout ailleurs sur le territoire québécois. »



Chambre civile

Normand Amyot

Juge coordonnateur adjoint de la région à la Chambre civile

Les juges de la Chambre civile siègent en matière civile et à la Division des petites créances. Douze d'entre eux siègent à la Division administrative et d'appel. Les juges ont consacré 50 jours à présider de nombreuses conférences de règlement à l'amiable, permettant à la Cour de récupérer au-delà de 198 jours d'audition, lesquels ont profité à d'autres justiciables.

Au cours de l'année, malgré leur lourde tâche, les juges de la chambre ont apporté de l'aide à plusieurs régions en déficit d'effectifs, notamment celles de Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle et de l'Outaouais, de même qu'à la Chambre criminelle de Montréal.

Cette aide ainsi qu'une absence prolongée pour motif de maladie ont malheureusement empêché l'atteinte de l'objectif de continuer à améliorer les délais d'audition à la Division des petites créances. En effet, à la fin de l'année, les délais avaient augmenté, et ce, malgré tous les efforts consentis.

En plus d'une gestion des rôles très rigoureuse, il faudra, au cours de la prochaine année, trouver d'autres solutions permettant de réduire les délais d'audition, afin d'assurer aux justiciables une conclusion rapide des dossiers dans les matières relevant de la compétence de la Chambre civile.



Chambre criminelle et pénale

Jean-Pierre Boyer

Juge coordonnateur adjoint de la région à la Chambre criminelle et pénale

En Chambre criminelle et pénale, l'année a été marquée par un grand manque d'effectifs causé par les départs à la retraite, les nominations à d'autres cours, une désignation à titre de coroner et un décès. Malgré le déficit d'effectifs, les juges ont continué à assumer leur travail avec un professionnalisme exemplaire en traitant tous les dossiers dans les meilleurs délais.

La charge de travail est très lourde puisque le volume de dossiers est toujours aussi important, qu'il s'agisse de dossiers courants ou d'envergure. Tous ces dossiers, de plus en plus complexes, requièrent plus de temps d'audience, plus de temps de gestion, plus d'effectifs et de personnel de soutien à l'audience.

Pour faire face aux exigences des dossiers longs ou complexes, les juges de la Chambre criminelle de Montréal ont adopté un processus facilitant leur intervention dans la gestion des instances. Les juges porteront donc une attention particulière à la préparation et au déroulement des étapes du processus de justice criminelle, en étroite collaboration avec les procureurs de la poursuite et de la défense. Une concertation continue avec tous les intervenants du système de justice pénale est privilégiée et sera une priorité dans les activités de la Chambre criminelle.



Claude Parent

Juge coordonnateur
adjoint de la région
jusqu'au
24 novembre 2010



Chambre de la jeunesse

Denis Saulnier

Juge coordonnateur adjoint de la région à la Chambre de la jeunesse

À la Chambre de la jeunesse, bien que le volume de dossiers se maintienne, les dossiers de longue durée ont été encore plus nombreux au cours de l'année. Les audiences nécessitant cinq journées ou plus sont maintenant beaucoup plus fréquentes.

À cet égard, la Chambre de la jeunesse de Montréal a soumis aux représentants du Barreau de Montréal un processus de gestion de l'instance. Un projet pilote devrait voir le jour dans la prochaine année, et il fera appel aux juges, aux avocats et aux autres acteurs judiciaires. L'objectif est de permettre une progression plus rapide des dossiers vers l'audition, par l'intervention soutenue du juge avant le début de celle-ci et ainsi réduire les délais d'audition.

Les conférences de règlement à l'amiable (CRA) présidées par les juges ayant reçu la formation requise permettent aussi la conclusion rapide et harmonieuse de certains dossiers.

En février 2010, les juges de la Chambre de la jeunesse ont mis sur pied le projet pilote *Toxi-Cour(t)*, avec le concours des Centres jeunesse et de la famille Batshaw ainsi que du Centre de réadaptation Foster Pavillon. Ce projet est destiné aux parents dont la dépendance à la drogue, à l'alcool ou au jeu est source de compromission de la sécurité et du développement de leurs enfants.

Quelques chiffres reflétant l'activité judiciaire dans la région de Montréal

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES
Chambre civile (au fond)*	3 346	2 813	3 169	2 647	3 149	2 571
Chambre civile (petites créances)	6 075	4 467	6 390	4 697	4 445	3 175
	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS
Chambre criminelle	17 221	22 979	17 240	24 972	15 518	28 228
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	16 205	11 115	19 311	14 567	28 163	13 861
	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS
Chambre de la jeunesse (protection et adoption)**	1 728	3 907	1 517	3 837	1 557	3 589
Chambre de la jeunesse (délinquance)	3 310	3 586	3 634	3 938	3 200	3 816

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers traités au moyen d'une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

OUTAOUAIS

Lynne Landry

Juge coordonnatrice de la région



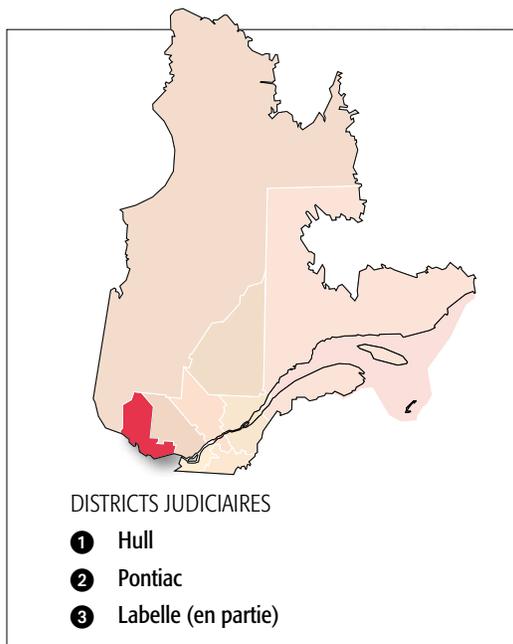
La région de l'Outaouais regroupe une population de plus de 359 000 habitants. Elle se divise en deux grandes zones : Gatineau, 4^e agglomération urbaine en importance au Québec avec sa population de plus de 256 000 habitants; suivi de 4 MRC rurales : Pontiac, Les Collines-de-l'Outaouais, La Vallée-de-la-Gatineau et Papineau et de deux municipalités autochtones algonquines, soit la réserve Kitigan Zibi, près de Maniwaki et celle du Lac-Rapide, dans la réserve faunique de La Vérendrye.

La ville de Gatineau atteint, avec sa voisine Ottawa, une croissance démographique qui porte à 1,3 million la population d'Ottawa-Gatineau.

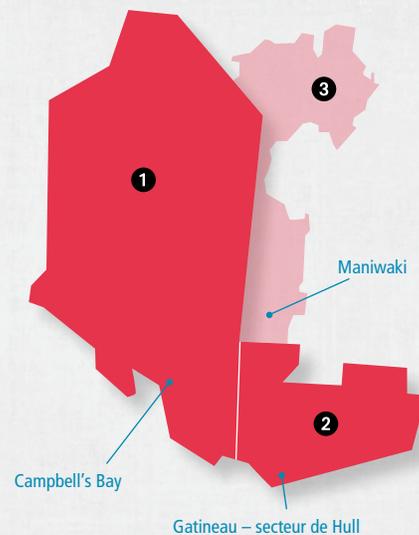
La population de l'Outaouais est répartie sur un territoire de 33 000 kilomètres carrés regroupant les districts judiciaires de Hull (palais de justice de Gatineau) dont la population est à majorité francophone, Pontiac (palais de justice de Campbell's Bay), dont la population est à majorité anglophone, et Labelle (palais de justice de Maniwaki) dont la population est majoritairement francophone, à l'exception des deux réserves algonquines. Cette diversité culturelle fait la richesse de ce vaste territoire.

L'effectif de la cour

La région compte onze juges appelés à siéger dans chacun des palais de justice. Tous les juges ont compétence en matières civile, criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse, apportant une flexibilité qui favorise grandement



● Palais de justice et points de service



La partie du district judiciaire de Labelle couverte par le palais de justice de Maniwaki relève de la région de l'Outaouais, la partie du même district couverte par le palais de justice de Mont-Laurier relevant de la région de coordination de Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle.

« Tous les juges ont compétence en matières civile, criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse, apportant une flexibilité qui favorise grandement la gestion des rôles. »

la gestion des rôles. De plus, deux juges de paix magistrats travaillent auprès de la Cour du Québec. Tous les juges et juges de paix magistrats de la région sont résidents au palais de justice de Gatineau, secteur Hull.

Pendant l'année, l'effectif réduit, en raison de départs à la retraite et d'absences pour cause de maladie, a causé un ralentissement des activités judiciaires. Le délai inhérent à la nomination des remplaçants, conjugué à des coupures importantes en début de période sur le plan des ressources d'appoint, a entraîné une gestion problématique des activités judiciaires.

Le transfert de la compétence criminelle de la cour municipale de Gatineau a contribué à l'augmentation considérable des dossiers à la Chambre criminelle et pénale. Le nombre de dossiers prêts à être

traités et les causes de longue durée ont nécessité la mise en place d'un programme de conférences de facilitation. Cet outil est maintenant bien intégré au processus et continuera d'être privilégié.

Au cours de l'année, en matière civile, la priorité a été accordée à l'amélioration des délais d'audition et à la gestion des rôles en matière civile, et de nouvelles mesures ont été retenues pour améliorer la situation. L'ajout de ressources judiciaires par l'attribution d'un poste supplémentaire de juge et de juges suppléants a été profitable. L'appel de plus de dossiers par terme et l'augmentation du nombre d'appels provisoires par année ont permis de maximiser le temps d'audience.

La prochaine année verra l'implantation du projet de gestion de l'instance selon le protocole intervenu entre la Cour du Québec et le Barreau de l'Outaouais.

Quelques chiffres reflétant l'activité judiciaire dans la région de l'Outaouais

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES
Chambre civile (au fond)*	185	133	166	106	200	155
Chambre civile (petites créances)	534	383	587	388	307	240
Chambre criminelle	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS
	7 680	6 584	8 067	7 417	8 199	7 751
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	6 209	4 197	6 871	5 988	6 482	6 891
Chambre de la jeunesse (protection et adoption)**	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS
	525	1 054	551	1 054	717	1 282
Chambre de la jeunesse (délinquance)	1 144	1 181	1 342	1 102	1 263	1 340

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers traités au moyen d'une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES

Suzanne Villeneuve

Juge coordonnatrice de la région



Le territoire de Québec-Chaudière-Appalaches s'étend de Charlevoix à Portneuf sur la rive nord du Saint-Laurent, et de l'Islet à Sainte-Croix de Lotbinière sur la rive sud.

La région compte cinq palais de justice situés à La Malbaie, Montmagny, Québec, Saint-Joseph-de-Beauce et Thetford Mines. En matière de petites créances, les juges de la Chambre civile siègent également dans trois points de service lorsque la demande le justifie et que des locaux adéquats sont disponibles à cette fin à Cap-Santé, Sainte-Croix de Lotbinière et Lévis.

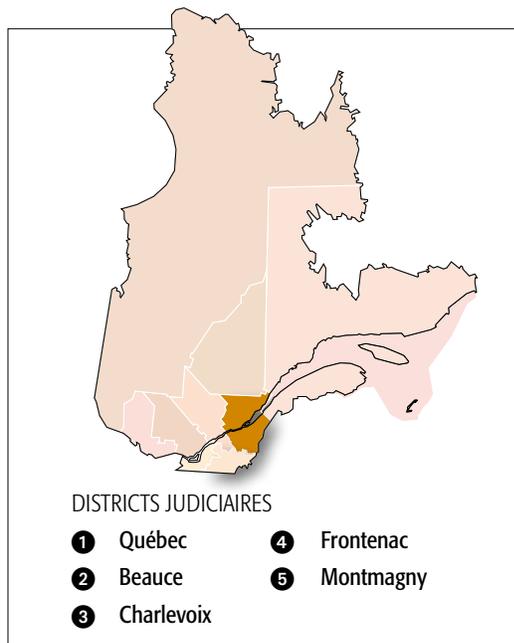
Le palais de justice de Québec est le siège de la Cour du Québec et constitue le principal centre d'activités judiciaires de la région.

Sur un territoire d'un peu plus d'un million d'habitants, Québec-Chaudière-Appalaches se caractérise par la très grande homogénéité de sa population qui, contrairement aux populations des grandes régions de l'ouest du Québec, compte peu de représentants des communautés culturelles et s'exprime presque exclusivement en français.

L'effectif de la cour

Si l'on tient compte des postes de direction et de coordination occupés par des juges de la région en 2009-2010, la Cour a pu compter sur les services de 36 juges résidents pour remplir sa mission auprès des justiciables en matière civile, criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse. La région a pu également compter sur les services de juges suppléants.

L'équipe est complétée par quatre juges de paix magistrats siégeant principalement en matière pénale sur tout le territoire. Trois d'entre eux ont leur port d'attache au palais de justice de Québec, tandis qu'un quatrième a le sien au palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce.



- Palais de justice et points de service
- Points de service fonctionnant sur une base itinérante

« ... la Cour a pu compter sur les services de 36 juges résidents pour remplir sa mission auprès des justiciables... »



La Chambre civile

Charles-G. Grenier

Juge coordonnateur adjoint de la région à la Chambre civile

Il y a lieu de souligner l'implantation d'un nouveau service offert par la Chambre civile dans le but de réduire, pour les parties, les coûts reliés à la présence des avocats devant la division de pratique. Ce protocole prévoit que le juge saisi d'une requête en prolongation de délai non contestée pourra en disposer dans son bureau sans avoir à entendre les procureurs. Avec quelques réajustements de nature administrative, l'application du protocole fait maintenant partie des mœurs judiciaires à Québec.

Toujours dans une optique de simplification de la procédure et de réduction des délais d'audition, le nombre de dossiers où l'oralité de la défense est de mise est en croissance. De plus, un bon nombre de ces dossiers se règle avant la date du procès. Ainsi, cette année, 71 dossiers « de défense orale » ont été portés au rôle. Il y a eu procès dans 45 d'entre eux et 26 se sont réglés avant la date fixée pour le procès.

En ce qui a trait aux causes de petites créances, les délais ont été maintenus en deçà d'un an dans la plupart des districts judiciaires que couvre notre chambre civile. Dans le district judiciaire de Beauce, les délais, qui étaient de deux ans et plus depuis plusieurs années, sont maintenant de près d'un an grâce à l'ajout de journées d'audition supplémentaires et de blitz ponctuels de juges siégeant simultanément en plusieurs divisions.



La Chambre criminelle et pénale

Chantale Pelletier

Juge coordonnatrice adjointe de la région à la Chambre criminelle et pénale

Dans le contexte actuel, les juges et juges de paix magistrats ont été appelés à traiter plus de 20 000 dossiers. À cet égard, l'équipe de coordination continue la mise en œuvre de la concertation avec tous les intervenants du milieu judiciaire dans le but de s'assurer que le temps d'audience est utilisé efficacement.

De même, le nombre de dossiers de longue durée ayant augmenté, les juges privilégient la tenue de conférences préparatoires avec les parties impliquées afin de favoriser une audience rapide et équitable.

Pour les années à venir, traiter les dossiers dans un délai raisonnable demeure la préoccupation et le défi de la Chambre criminelle et pénale.



La Chambre de la jeunesse

Jean Lebel

Juge coordonnateur adjoint de la région à la Chambre de la jeunesse

La Cour offre aux justiciables des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches les services requis pour répondre à leurs besoins dans un délai qui respecte la loi et les politiques que la Cour a mises en place concernant les délais d'audition.



Lucie Rondeau

Juge coordonnatrice adjointe de la région jusqu'au 30 juin 2010

La clientèle de la région de la Capitale-Nationale a bénéficié d'un projet pilote en collaboration avec la Direction de la protection de la jeunesse et le Centre de réadaptation Ubald-Villeneuve. Par ce programme, appelé *Jeunes – Parents*, certains services sont offerts aux parents qui ont des enfants de 0 à 5 ans et qui souffrent d'un problème de dépendance à la drogue, à l'alcool ou au jeu. Ce programme fait en sorte que le tribunal est appelé à suivre le dossier de cette famille sur une base plus régulière, soit tous les trois mois, afin de constater l'évolution des personnes impliquées et de réviser, au besoin, les décisions qui les concernent pour le mieux-être de la famille et dans l'intérêt des enfants.

Certaines parties impliquées dans un dossier de protection demandent de régler leur dossier par une conférence de règlement à l'amiable. Ce mode de résolution des conflits est maintenant implanté dans les districts judiciaires des deux régions et fait partie de la culture judiciaire permettant une meilleure accessibilité à la justice.

Comme par le passé, les juges ont contribué à diverses activités de formation au sein de la Cour, de sensibilisation au système judiciaire en milieu scolaire et de coopération internationale, notamment en collaborant avec un centre jeunesse du Québec.

Quelques chiffres reflétant l'activité judiciaire dans la région de Québec-Chaudière-Appalaches

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES
Chambre civile (au fond)*	1 109	846	1 003	778	902	668
Chambre civile (petites créances)	2 889	2 160	2 898	2 081	2 770	2 078
Chambre criminelle	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS
	13 331	15 671	13 717	16 012	13 545	14 853
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS
	16 201	9 405	14 561	10 315	14 862	11 436
Chambre de la jeunesse (protection et adoption)**	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS
	1 320	2 770	1 094	2 855	1 262	2 857
Chambre de la jeunesse (délinquance)	1 794	1 727	1 939	1 852	1 777	1 891

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers traités au moyen d'une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pierre Lortie

Juge coordonnateur de la région



Maurice Abud

Juge coordonnateur de la région
jusqu'au 11 octobre 2010



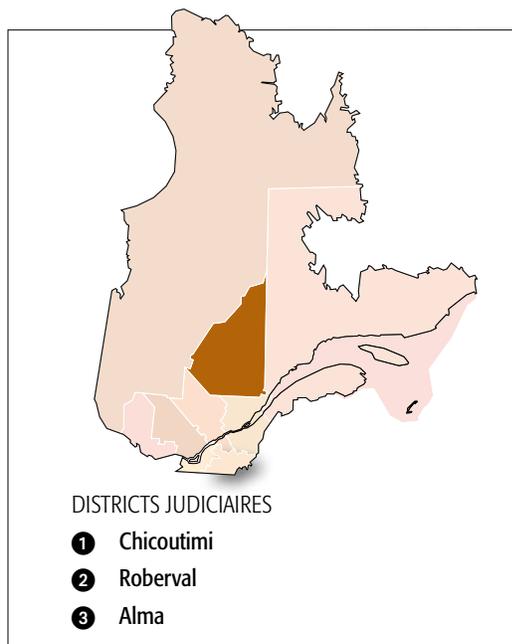
Le Saguenay-Lac Saint-Jean, troisième plus vaste territoire, couvre, sur le plan judiciaire, celui compris entre Saguenay et Chibougamau. Environ 280 000 personnes vivent dans une cinquantaine de localités ayant chacune ses particularités : zones urbaines, secteurs agricoles et forestiers, communautés autochtones, etc.

L'effectif de la Cour

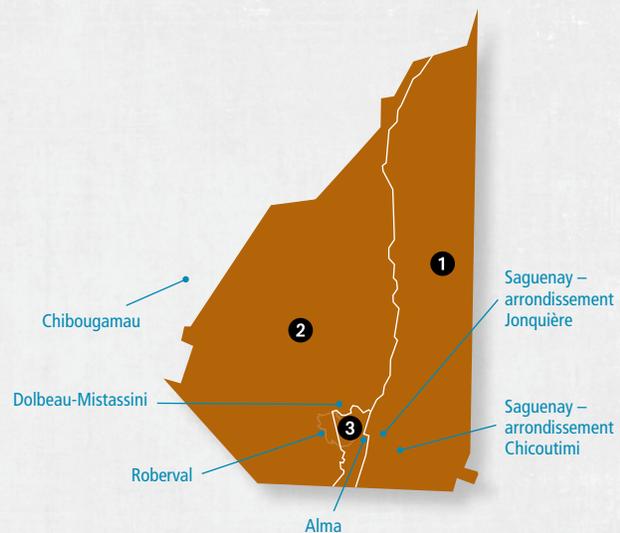
La riche diversité de la région a des répercussions sur le travail de l'équipe de la Cour du Québec qui se compose de dix juges et de deux juges de paix

magistrats exerçant leurs activités dans les districts judiciaires d'Alma, de Chicoutimi, de Roberval et d'Abitibi (Palais de justice de Chibougamau). Les juges sont polyvalents et exercent leurs fonctions dans cinq palais de justice, ce qui entraîne de nombreux déplacements et ajoute à la complexité de la tâche. Cette justice de proximité fait en sorte que la magistrature régionale est bien au fait des réalités quotidiennes des justiciables, par exemple, la crise forestière et ses impacts socio-économiques.

Les deux juges de paix magistrats doivent également faire preuve de flexibilité et de créativité. En plus



● Palais de justice et points de service



La ville de Chibougamau est située dans le district judiciaire de l'Abitibi, mais les services sont assurés par les juges de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

« Cette justice de proximité fait en sorte que la magistrature régionale est bien au fait des réalités quotidiennes des justiciables... »

d'assumer leur part de garde provinciale et de siéger dans cinq palais de justice, ils ont la particularité d'exercer dans les districts concurrents d'Abitibi. Ils harmonisent leur horaire à celui des juges, ce qui améliore l'efficacité du système.

Le respect des délais représente le principal défi. En matière civile, les conférences de règlement à l'amiable, la gestion de l'instance et les conférences préparatoires par conférences téléphoniques sont des modalités mises en place par les juges.

En matières criminelles et pénales, dans un souci d'efficacité judiciaire, les juges ont adopté des règles de fonctionnement afin d'assurer une certaine uniformité dans l'application de la procédure pénale.

Dans les matières relatives à la jeunesse, les amendements apportés à la Loi sur la protection de la jeunesse, en juillet 2007, ont modifié en partie la charge et la nature du travail des juges siégeant à la Chambre de la jeunesse. Ils ont également nécessité une réorganisation de l'agenda judiciaire.

Quelques chiffres reflétant l'activité judiciaire dans la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean
Du 1^{er} septembre au 31 août

	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES	CAUSES AU RÔLE	CAUSES ENTENDUES, RÉGLÉES ET RAYÉES
Chambre civile (au fond)*	215	143	207	148	220	154
Chambre civile (petites créances)	535	446	669	532	612	509
	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS TERMINÉS
Chambre criminelle	5 940	5 381	6 396	5 776	6 248	6 340
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	3 952	3 589	3 381	2 964	4 513	3 947
	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS ENTENDUS
Chambre de la jeunesse (protection et adoption)**	321	723	357	882	371	808
Chambre de la jeunesse (délinquance)	924	856	910	962	849	901

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers traités au moyen d'une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.



Louise Provost
Présidente

Le Tribunal des professions a été créé en 1973 au moment de l'adoption du Code des professions. À cette époque, 38 ordres professionnels y étaient assujettis. Au fil des ans, leur nombre est passé à 45.

Lors des discussions entourant l'adoption du Code des professions, les intervenants concernés, et plus particulièrement le Barreau du Québec, exprimaient déjà clairement leur intention que les appels des décisions disciplinaires rendues par les comités de discipline soient entendus par un tribunal judiciaire et non par un organisme administratif.

Le 6 juillet 1973, l'article 158 du Code (maintenant l'article 162) est adopté. Il prévoit que le Tribunal sera formé de trois juges de la Cour provinciale désignés par le juge en chef de cette cour. Quinze mois plus tard, le nombre de membres passe de trois à cinq. Enfin, en 1988, le législateur adopte des modifications importantes quant à sa composition ainsi qu'aux pouvoirs qui lui seront conférés : désormais, le Tribunal sera composé de 11 juges et des appels sur permission seront prévus pour toute décision des comités de discipline autre que celles ordonnant la radiation provisoire d'un professionnel, accueillant ou rejetant une plainte disciplinaire ou imposant une sanction, le cas échéant.

La même année, la Cour du Québec est créée, réunissant les juges de la Cour provinciale, de la Cour des sessions de la paix et du Tribunal de la jeunesse. La composition du Tribunal des professions est également modifiée. Désormais, les juges du Tribunal sont choisis parmi les juges de la Cour du Québec, plusieurs d'entre eux ayant développé des expertises dans des domaines différents du droit. Ces juges sont désignés par le juge en chef de la Cour du Québec, qui désigne parmi eux un président et un vice-président.

Depuis l'an 2000, le Tribunal siège uniquement à Montréal et à Québec. Exceptionnellement, sur demande particulière à cette fin, il siège dans un district judiciaire autre.

À l'instar de la Cour d'appel du Québec, le Tribunal siège à trois juges pour l'audition au fond et sur dossier. Dans les autres cas, il siège à un juge, désigné par la présidente. Ses jugements sont définitifs.

Le Tribunal siège en appel des décisions des conseils de discipline et, depuis 1994, de certaines décisions autres que disciplinaires prises par les conseils d'administration ou les comités exécutifs.

Le Tribunal peut confirmer, modifier ou infirmer toute décision qui lui est soumise et qui, à son jugement, aurait dû être rendue en premier lieu.

Sauf sur une question de compétence, aucun des recours extraordinaires prévus au Code de procédure civile ne peut être exercé contre ses décisions.

En 2009, le Tribunal a rendu 149 jugements, se situant dans la moyenne des années antérieures sur le plan des jugements rendus.



Michèle Pauzé
Présidente

Le Tribunal des droits de la personne a été créé en 1990, au moment de l'entrée en vigueur d'amendements majeurs apportés à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. L'objectif poursuivi par le législateur était alors, notamment, d'assurer une plus grande accessibilité à la justice et plus d'efficacité dans l'adjudication relative à des domaines relevant de droits et libertés fondamentaux.



Michèle Rivet
Présidente
jusqu'au
31 août 2010

À titre d'instance judiciaire spécialisée, le Tribunal a compétence pour disposer de litiges relatifs à la discrimination et au harcèlement fondés sur différents motifs interdits par la Charte, tels la race, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, la religion, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier celui-ci. Il peut également entendre des dossiers relatifs à l'exploitation de personnes âgées ou handicapées et à des programmes d'accès à l'égalité. Le Tribunal a toute compétence pour accorder des dommages-intérêts matériels, moraux et punitifs, et pour rendre toutes les ordonnances nécessaires reliées à sa juridiction. À ces mesures réparatrices de nature individuelle peuvent s'en ajouter d'autres, à caractère plus systémique, de manière à véritablement faire cesser l'atteinte en question et à en prévenir la répétition à l'avenir.

Le Tribunal se compose d'au moins sept personnes, soit un président désigné parmi les juges de la Cour du Québec et six assesseurs. Leur mandat est d'une durée de cinq ans, renouvelable. Le gouvernement peut également y nommer, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, des juges de la Cour du Québec. Tous les membres sont choisis en fonction de leur expérience, leur expertise, leur sensibilisation et leur intérêt marqués en matière de droits et libertés de la personne.

Le Tribunal siège dans tous les districts judiciaires du Québec, et ce, en divisions de trois membres, soit le président ou l'un des juges désignés par celui-ci, assisté de deux assesseurs jouant un rôle d'assistance et de conseil. Toutefois, seul le juge qui préside la division décide de la demande et signe la décision.

Entrée en fonction le 1^{er} septembre 2010 comme présidente du Tribunal, madame la juge Michèle Pauzé en était membre depuis 2003. Les principaux objectifs qu'elle souhaite réaliser au cours de son mandat sont : que l'institution demeure un tribunal judiciaire accessible à tous les citoyens, que la procédure y soit efficace, et que le Tribunal continue de s'ouvrir vers la société civile et la communauté juridique.



M^e Anne Bélanger
Directrice déléguée

Le Bureau de la juge en chef, ci-après appelé le Bureau, exerce ses responsabilités depuis 2002, à la suite d'une entente administrative signée entre le juge en chef et le ministre de la Justice. Les responsabilités de nature administrative et financière y sont exercées sous la direction de la juge en chef, par la directrice déléguée à l'administration.

Le Bureau se distingue par sa première mission, qui consiste à être un agent d'autonomie administrative pour la Cour du Québec. Son personnel, dévoué et soucieux d'offrir à l'ensemble des juges et des juges de paix magistrats des services de qualité, est un moteur incontournable à l'essor de la Cour, à son autonomie et à son bon fonctionnement.

Ses responsabilités

Le Bureau assume la gestion de son personnel (33 employés) et des budgets qui lui sont octroyés annuellement. Il veille au respect de l'enveloppe budgétaire destinée à la rémunération des juges et de ses employés ainsi qu'à celles réservées aux déplacements et aux dépenses de fonction des juges.

Il administre également un budget de fonctionnement permettant notamment d'offrir aux juges l'ameublement, la papeterie personnalisée et les cahiers de notes requis à leurs fonctions. Il en est de même des dépenses relatives à l'impression de guides, rapports et autre documentation, comme cela est expliqué plus en détail à la section intitulée *Son budget*.

Ses réalisations

Le personnel du Bureau s'affaire à soutenir les juges, tant dans leurs fonctions judiciaires qu'administratives, en collaborant à la conception et au développement d'outils de travail et de gestion, et en participant à plusieurs comités de travail. Ces travaux ont permis, au printemps 2010, de mettre à la disposition des juges un forum intranet leur offrant un lieu d'échange d'informations qu'ils peuvent utiliser en toute confidentialité.

De même, la Cour étant toujours préoccupée par les délais d'audition de ses dossiers judiciaires, les travaux d'un comité mixte avec la Cour supérieure et le ministère de la Justice ont permis d'établir les principaux paramètres, en matière civile, devant être connus afin de favoriser une meilleure gestion des dossiers. La mise en œuvre de ces recommandations est attendue dans la prochaine année.

Le Bureau participe aussi activement aux travaux du système intégré d'information de justice (SIJ). De concert avec les juges en chef, le personnel est appelé à contribuer aux orientations de ce système. Parallèlement à ces travaux, le personnel continue de collaborer au développement du système des rôles et des assignations (SIRA), lequel offre aux juges en chef et aux juges coordonnateurs un outil perfectionné d'assignation.

Le personnel est aussi appelé à soutenir l'activité des juges en situation de gestion dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes, en rendant disponible une information de grande qualité, en matière d'activité judiciaire.

En matière de perfectionnement des juges, le Secrétariat, sous l'égide du juge responsable à la formation, planifie, organise et coordonne l'ensemble des séminaires de formation conçus spécialement pour les juges et les juges de paix magistrats. Il contribue ainsi au bon fonctionnement du programme de formation des juges.

Son budget

Les dépenses du Bureau de la juge en chef entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010 sont les suivantes :

RÉMUNÉRATION

Juges de la Cour du Québec	60 591 300\$
Juges de paix magistrats	3 610 000\$
Personnel du Bureau	1 924 600\$

DÉPENSES DE DÉPLACEMENT

Juges de la Cour du Québec	1 978 900\$
Juges de paix magistrats	202 800\$
Personnel du Bureau	40 900\$

DÉPENSES DE FONCTION

Juges de la Cour du Québec	1 194 600\$
Juges de paix magistrats	68 300\$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ameublement de la magistrature	278 500\$
Colloque, réunions, activités de reconnaissance et avances	70 200\$
Cotisations à des associations professionnelles	12 900\$
Entretien des locaux	3 300\$
Formation du personnel et des juges en situation de gestion	9 600\$
Fournitures, abonnements et messagerie	22 700\$
Papeterie et cahiers de notes des juges	26 800\$
Photocopieurs (location)	8 500\$
Rapports et guides (impression)	9 800\$
Services professionnels (graphiste, traducteur, linguiste, photographe)	18 900\$
Toges et accessoires des juges nouvellement nommés ¹	27 400\$
Zone intranet (entretien)	9 000\$
Autres dépenses diverses	950\$

1. 18 juges nouvellement nommés.

LE SERVICE DE RECHERCHE



M^e Caroline Morin
Coordonnatrice
à Québec



M^e Renée Gingras
Coordonnatrice
à Québec jusqu'au
10 décembre 2010



M^e Renée Desrosiers
de Lanauze
Coordonnatrice
à Montréal

Sous la direction du Bureau de la juge en chef, les membres du Service de recherche offrent les services de juristes et de recherchistes dévoués à temps plein aux juges de la Cour ainsi qu'aux juges de paix magistrats. Ils émettent des opinions juridiques dans les dossiers dont les juges sont judiciairement saisis. De plus, ils conçoivent des dossiers thématiques et collaborent à la formation et au perfectionnement des juges. Enfin, ils assistent les juges en chef adjoints dans l'élaboration de bulletins mensuels de jurisprudence, fournissent un soutien ponctuel de recherche au Bureau de la juge en chef et assurent également la gestion des bibliothèques de Québec et de Montréal.

L'équipe du Service de recherche est présente dans deux palais de justice, soit celui de Québec et celui de Montréal. Au 31 décembre 2010, neuf juristes et recherchistes étaient en poste.

Jusqu'en décembre 2010, la coordination du bureau de Québec était assurée par M^e Renée Gingras. Depuis son départ, M^e Caroline Morin agit à titre de coordonnatrice. M^e Renée Desrosiers de Lanauze est coordonnatrice du bureau de Montréal.

Activités annuelles

Dans le cadre de leur mandat, les recherchistes ont répondu à plus de 1 737 demandes de toute nature, dont 860 d'entre elles ont nécessité la rédaction d'une opinion juridique. Au total, près de 13 374 heures de recherche ont été consacrées au bon fonctionnement du tribunal.

La Conférence des juges du Québec, fondée en 1962, regroupe les juges de la Cour du Québec, les juges municipaux de Laval, Montréal et Québec, et certains juges suppléants, formant une assemblée de plus de 325 membres.

Le mandat

Son mandat est défini dans ses statuts, plus particulièrement à l'article 2, en ces termes :

L'objet de la Conférence des juges du Québec est de sauvegarder la dignité, le respect, l'autorité et l'autonomie des tribunaux et du pouvoir judiciaire, de favoriser l'excellence et l'entraide des membres et de veiller à leurs intérêts.

Le conseil d'administration

La Conférence des juges du Québec agit par son conseil d'administration formé de représentants de toutes les régions du Québec, des trois chambres de la Cour du Québec et des juges municipaux. Pour le mandat 2010-2011 il est composé de :

LES OFFICIERS

Michel A. Pinonnault président
Serge Laurin vice-président
Gabriel de Pokomandy ... secrétaire
François Marchand trésorier
Michel L. Auger président sortant

LES CONSEILLERS

Christian M. Tremblay représentant de la Chambre civile
Ann-Marie Jones représentante de la Chambre de la jeunesse
Michel Mercier représentant de la Chambre criminelle
Claude Leblond représentant de la Chambre criminelle de Montréal
Claude P. Bigué représentant de la région de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
François Landry représentant de la région de Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle
Yvan Cousineau représentant de la région Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec
Doris Thibault représentante de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Richard Chassé représentant les membres des Cours municipales de Montréal, Laval et Québec
Diane Quenneville représentante de l'Association canadienne des juges des cours provinciales

Les comités

Le conseil d'administration délègue certains mandats et responsabilités à différents comités chargés de lui faire rapport et des recommandations en relation avec le travail qui leur est confié.

Au sein de ces différents comités, plus de 50 juges participent activement à la réalisation du mandat de la Conférence des juges au Québec. Cette importante participation fait à la fois la force, la vitalité et la légitimité de cet organisme pour la représentation des membres.



Jean-Georges Laliberté

Présents sur la scène judiciaire depuis l'année 2005, les 33 juges de paix magistrats se sont regroupés au sein de la Conférence des juges de paix magistrats du Québec, une association qui a su les représenter efficacement dès le début de sa formation. À leur image, elle se veut résolument moderne et dynamique.

Le mandat de la Conférence est de promouvoir la dignité, le respect, l'autorité et l'autonomie des juges de paix magistrats, des tribunaux et du pouvoir judiciaire, de favoriser l'excellence et l'entraide de ses membres et de veiller à leurs intérêts. La Conférence s'applique également à défendre le principe sacré de l'indépendance de la magistrature.

En effet, comme la société a confié aux juges d'importantes responsabilités, elle est en droit de s'attendre à ce qu'ils soient impartiaux et intègres, des exigences qui sont intimement liées à leur indépendance institutionnelle et financière.

La Conférence est activement engagée à améliorer la qualité de vie de ses membres et à assurer la défense de leurs intérêts socio-économiques, en participant, entre autres, au processus d'étude de leur rémunération. Avec les autorités de la Cour, elle prend aussi part à l'actualisation continue des connaissances des juges.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Georges Laliberté	président
Suzanne Bousquet	vice-présidente Montréal
Lucie Morissette	vice-présidente régions
Michel Boissonneault	secrétaire
Réna Émond	trésorière

Les comités

Plusieurs membres de la Conférence font partie de comités qui avisent le Conseil d'administration sur des sujets aussi variés que la formation, la rémunération et les développements récents de la jurisprudence.

Soucieuse de toujours accomplir sa mission, et ce, dans le respect de ses valeurs, la Cour a maintenu des services de qualité au cours de l'année 2010. De surcroît, elle a contribué à l'avancement et à l'amélioration de la justice de bien des façons.

Sommairement, ses interventions se sont articulées autour de cinq axes :

L'accessibilité accrue à la justice
Le perfectionnement, pour toujours offrir la meilleure justice possible
Les relations avec les partenaires, les intervenants et le milieu
L'ouverture sur le monde
Le développement durable

L'ACCESSIBILITÉ ACCRUE À LA JUSTICE

L'accès à la justice est encore aujourd'hui une préoccupation de tous les intervenants judiciaires. Des décennies d'efforts concertés n'ont pas encore permis d'atteindre l'idéal qu'est l'accès à la justice.

Notre système judiciaire évolue constamment et se doit de poursuivre dans cette direction. Il ne peut le faire sans un échange réel et fructueux avec l'ensemble de la société qu'il est appelé à servir.

L'accessibilité accrue à la justice est un défi ambitieux qui interpelle la Cour du Québec, tant dans l'application du droit que dans le traitement de la clientèle et dans l'amélioration du système d'administration de la justice.

Tous les juges participent à l'effort en favorisant la gestion de l'instance, les conférences de règlement à l'amiable et l'application des principes de justice participative. Une attention particulière est accordée au recouvrement des petites créances et au projet de réforme du Code de procédure civile.

L'APPLICATION DU DROIT ET LES PRATIQUES

La gestion de l'instance

La gestion de l'instance, dès le début d'une instance judiciaire, est une innovation apportée au système de justice civile lors de la révision du Code de procédure civile en 2002. Le rôle du juge ne se limite plus à entendre un débat contradictoire. Le juge prend une part active à la bonne marche du dossier par la gestion de l'instance et la gestion des rôles d'audience. L'objectif ultime est de faire en sorte que la justice soit rendue dans les meilleurs délais.

Dans cette optique, la Cour du Québec a mis sur pied, en 2009, un projet pilote sur la gestion de l'instance dans le district judiciaire de Longueuil, avec le soutien et la collaboration du barreau et de ses membres. Ce projet pilote avait comme objectif de faire de la gestion de l'instance une étape introductive dans le contexte courant des activités judiciaires, par l'instauration d'une *conférence de conciliation et de gestion judiciaire* (CCGJ).

En favorisant la rencontre des avocats et des parties à un moment propice, soit dès le début de l'instance, la conférence a permis le règlement de litiges très tôt dans le processus judiciaire ou, le cas échéant, elle a permis de réduire les temps d'audience requis en cernant mieux les débats judiciaires et, dans sa foulée, de réduire les investissements en ressources juges / greffiers / secrétariat pour la tenue des procès.

Sur les 376 dossiers « avec comparution » ouverts à la Cour du Québec au 19 octobre 2009 (et administrés avant le 31 décembre 2009), 191 ont fait l'objet d'une intervention en gestion de l'instance. D'ailleurs, 44 dossiers sur 191 ont été réglés à l'étape de la gestion de l'instance et 56 en conférence de règlement à l'amiable (CRA), au 31 décembre 2009, soit un taux de règlement de 52 %. Le juge gestionnaire a rendu, tout au cours de la durée du projet, 50 jugements au téléphone sur différentes requêtes (demandes de précisions, appels en garantie, même en irrecevabilité), évitant ainsi aux procureurs et aux parties de se déplacer au palais de justice.

L'évaluation du projet pilote réalisée par l'Observatoire du droit à la justice² a démontré que le temps de préparation du dossier est trois fois moins important dans le cadre de la conférence que dans celui d'une procédure habituelle. Instaurée dans le cadre d'un projet pilote, la conférence de conciliation et de gestion judiciaire fait partie intégrante de la gestion des instances dans le district de Longueuil.

Le 8 septembre 2010 est intervenue entre la Cour du Québec et le Barreau de l'Outaouais une entente pour la réalisation d'un autre projet pilote de gestion de l'instance, similaire à celui réalisé dans le district de Longueuil. Le projet, qui a pour objectif ultime de favoriser un plus grand accès à la justice, cherche à faire intervenir un juge le plus rapidement possible dans la trajectoire judiciaire. Ainsi, conformément au principe de la proportionnalité, il importe de limiter le nombre de procédures ainsi que les coûts et les délais afférents. Le projet pilote d'une année a débuté 1^{er} novembre 2010. Après quelques semaines de fonctionnement, 13 dossiers ont été sélectionnés dans le cadre du projet. Deux dossiers se sont réglés à la suite d'une première conférence téléphonique. Un autre dossier est fixé à procès en janvier 2011. Les autres dossiers se poursuivent en gestion.

La gestion de l'instance trouve aussi un terrain fertile dans plusieurs régions judiciaires du Québec, notamment dans les régions de l'Estrie et de Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle. La grande implication de plusieurs juges qui ont suivi les formations et ont acquis de l'expérience relativement aux outils modernes de règlement des litiges, comme la gestion de l'instance ou encore la conférence de règlement à l'amiable, en est le gage constant.

La justice participative

La justice participative est une façon différente de faire valoir ses droits et de faciliter l'accès à la justice. La personne, avec l'assistance de son avocat, choisit le mode de prévention et de résolution de son conflit en fonction de ses besoins, de ses intérêts et de ses moyens.

2. Pierre Noreau, *Les conférences de conciliation et de gestion judiciaire, projet pilote de Longueuil 2009*, présenté le 3 juin 2010.

Instaurée par le Barreau de Montréal en 2008, la Table ronde sur la justice participative a de nouveau été tenue à quelques reprises en 2009. Ce forum regroupe une trentaine de participants en provenance de divers milieux, notamment des facultés de droit, du barreau, des ministères fédéral et provincial de la Justice, et de la magistrature. Il permet des échanges ouverts sur les défis à relever en vue d'accroître les aptitudes des avocats en matière de justice participative. La Cour du Québec y participe avec intérêt. Elle y a délégué l'un de ses juges.

La justice participative englobe des modes de prévention et de résolution de conflits comme la conférence de règlement à l'amiable.

La conférence de règlement à l'amiable et les conférences de facilitation

Depuis l'entrée en vigueur des modifications au Code de procédure civile, en 2003, les juges de la Cour du Québec peuvent, avec l'accord des parties, présider des conférences de règlement à l'amiable. Cette conciliation judiciaire favorise le règlement à l'amiable et permet, dans sa foulée, d'éviter aux parties la tenue de procès susceptibles d'être coûteux en temps et argent, sans compter le stress émotionnel qu'engendre un tel procès devant le tribunal.

Au cours du présent exercice, 64 juges ont présidé 442 conférences de règlement à l'amiable, lesquelles ont nécessité quelque 400 journées d'audition et ont permis d'épargner au-delà de 1 000 journées d'audition.

Les conférences de facilitation en matières criminelle et pénale sont également offertes aux justiciables. Les juges contribuent à une entente entre les parties, ce qui réduit les délais et les coûts.

La réforme du Code de procédure civile

À l'automne 2009, le ministère de la Justice a entrepris une vaste consultation auprès des principaux intervenants judiciaires sur une proposition instituant un nouveau code de procédure civile. La Cour a participé activement à cette consultation. Plusieurs juges de la Cour se sont réunis à maintes reprises pour formuler à la direction de la Cour leurs commentaires et recommandations sur ce projet de nouveau code. La Cour a formulé ses derniers commentaires à l'été 2010.

Le recouvrement des petites créances

Depuis 1971, la Division des petites créances de la Cour du Québec, communément appelée « Cour des petites créances », est le forum judiciaire qui statue sur les créances de 7 000 \$ et moins.

Les buts et objectifs qui ont motivé sa création sont demeurés les mêmes : rendre la justice accessible aux citoyens; la dépouiller de formalisme; procurer un moyen de conciliation de nature à assurer la paix sociale; garantir la sanction du droit; procurer une justice expéditive et peu coûteuse.

Depuis la réforme de 2002, une certaine tendance se dessine au regard des causes des petites créances : elles sont davantage contestées et les témoins plus nombreux, en particulier les experts, ce qui augmente le coefficient de difficulté des causes et la durée de l'audition dans nombre de litiges.

Si les délais d'attente pour obtenir un procès demeurent raisonnables dans plusieurs districts judiciaires, ils avoisinent les deux ans dans d'autres.

La Cour ne ménage pas ses efforts pour rapprocher les délais d'attente au délai cible de six mois souhaité. Les mesures suivantes ont été prises pour tenter de corriger la situation : augmenter les jours d'audience en matière de petites créances présidés par des juges en fonction ou des juges suppléants; effectuer une gestion particulière des dossiers multiples pour des événements de même nature (par exemple, la copropriété); et participer à des séances d'information au public avec la collaboration du barreau local pour aider les parties à mieux présenter leur dossier à la Division des petites créances.

DES APPROCHES PARTICULARISÉES

Pour favoriser une justice accessible à tous les justiciables, la Cour accorde une attention particulière à certaines clientèles.

La justice en milieu autochtone

Comme il a été mentionné dans le précédent rapport public, un rapport intitulé : *La justice en milieu autochtone : vers une plus grande synergie* a été transmis aux autorités gouvernementales en janvier 2008.

Ce document propose une réflexion sur les difficultés éprouvées dans l'administration de la justice en milieu autochtone et, surtout, sur diverses mesures à envisager pour faire face aux défis qui se posent.

Entre autres, le rapport souligne l'importance d'une plus grande cohésion entre les principaux intervenants judiciaires et fait le point sur les principaux problèmes éprouvés, dont les déplacements aériens et terrestres, l'aménagement des salles d'audience, les services d'interprètes, la sécurité dans les salles d'audience et l'insuffisance des services en matière correctionnelle ou auprès des victimes.

Pour faire suite à ce rapport, un comité consultatif sur l'administration de la justice en milieu autochtone a été créé au printemps 2010 et a déjà tenu deux rencontres.

Ce comité est composé de représentants de la Cour du Québec, du ministère de la Justice, du ministère de la Sécurité publique, du Bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales et d'un représentant de la Commission des services juridiques.

Le comité travaille présentement sur l'élaboration de son mandat et sur la détermination d'objectifs à court, moyen et long terme.

En matière de toxicomanie

Un colloque avec le Barreau de Montréal a eu lieu au début du mois de février 2010. Le sujet de discussion était la problématique de l'alcoolisme et la toxicomanie chez les parents d'enfants et la prochaine mise en place d'un « Family Drug Treatment Court ».

Ainsi, le projet pilote *Toxi-Cour(t)* a vu le jour le 15 février 2010, avec le concours des centres jeunesse et de la famille Batshaw ainsi que le centre de réadaptation Foster Pavillon, alors qu'un projet similaire, *Jeunes-Parents* a été mis sur pied à Québec en 2009 avec le concours du Directeur de la protection de la jeunesse et le Centre de réadaptation Ubald-Villeneuve.

Ces projets sont destinés aux parents dont la dépendance à la drogue, à l'alcool ou au jeu est source de compromission de la sécurité et du développement de leurs enfants.

La présence du Centre de réadaptation Foster Pavillon à la Chambre de la jeunesse à Montréal et du Centre de réadaptation Ubald-Villeneuve à la Chambre de la jeunesse à Québec permet de procéder à une évaluation de la problématique de toxicomanie du parent dès la première présence à la Cour, laquelle est suivie d'un plan de traitement et d'une intégration rapide dans la ressource en désintoxication.

Un suivi judiciaire par le juge saisi du dossier permettra d'évaluer la progression du parent tous les trois mois et rendre les ordonnances nécessaires, s'il y a lieu.

À la Chambre criminelle de Montréal, des travaux de mise sur pied d'un projet pilote visant le traitement judiciaire de la toxicomanie ont repris sous la direction de la Cour du Québec.

En matière de violence conjugale

Le comité de suivi de la Cour du Québec en matière de violence conjugale a conclu qu'une chambre de pratique pour les dossiers en matière de violence conjugale et familiale améliorerait la qualité du suivi et l'efficacité du processus. Un projet pilote a été instauré en septembre 2009 à Montréal.

L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE JUSTICE

La Cour du Québec participe également à différents comités du ministère de la Justice ou du ministère de la Sécurité publique, avec comme objectif l'amélioration du système de justice.

Table Justice – Québec

La Cour participe aux réunions de la Table Justice – Québec en ayant à l'esprit l'amélioration de la synergie entre les intervenants, dans le but d'améliorer les services à la population. La ministre de la Justice Kathleen Weil, et maintenant le ministre Jean-Marc Fournier, invite les représentants de la magistrature, du barreau et de la Chambre des notaires à se réunir avec les principaux représentants du Ministère deux fois par année.

Les sujets portés à l'ordre du jour ont été la réforme du Code de procédure civile, les centres de justice de proximité, le traitement des dossiers en matière de violence conjugale, l'image de la justice et la confiance du public.

Le forum administratif

À l'initiative du sous-ministre associé à la Direction générale des services de justice et des registres, M^e Denis Marsolais, le sous-ministre de la Justice M^e Michel Bouchard, a instauré la tenue de forums administratifs. Ces derniers réunissent les juges en chef et les juges en chef associés de la Cour d'appel, de la Cour supérieure et de la Cour du Québec et le sous-ministre de la Justice.

Si nous considérons notre fonction de première ligne et le déploiement de la Cour sur

l'ensemble du territoire, notre participation est importante pour partager une bonne compréhension de l'impact de certaines décisions de nature administrative. Il y est surtout question de sujets qui touchent au fonctionnement des tribunaux. Jusqu'à maintenant, nous avons convenu de l'utilité des sessions de travail et nous nous rencontrons dorénavant deux fois par année.

Le système intégré d'information de justice (SIJ)

Le ministère de la Justice a investi dans un projet informatique qui vise à améliorer la perception de la justice auprès de la population et à rendre la justice plus efficace et plus accessible. Plusieurs comités ont été créés pour soutenir la réalisation du projet, et la Cour est très impliquée dans la poursuite de trois mandats.

Le premier mandat concerne le comité mixte magistrature – MJQ, qui se réunit deux ou trois fois par année. Celui-ci supervise les travaux qui se déroulent dans six sous-groupes de travail dont deux touchent directement les activités de la magistrature. Le *mandat 3*, sur l'accès aux archives judiciaires, s'est réuni six fois en 2010. Le *mandat 6*, qui amorce ses travaux, s'est réuni pour la première fois en décembre 2010 et ses travaux porteront sur les indicateurs de gestion.

Tous ces travaux mobilisent beaucoup d'énergie, mais la Cour espère que le résultat de ses démarches contribuera à l'amélioration du système de justice.

Le système intégré des rôles et des assignations (SIRA)

Pour s'acquitter de la responsabilité de réserver des salles d'audience et d'assigner des causes aux juges au quotidien sur l'ensemble du territoire québécois, la magistrature du Québec a demandé à la Direction des ressources informationnelles du ministère de la Justice, la création d'un logiciel novateur conçu expressément à cette fin, et elle l'a obtenu.

Les travaux qui se sont amorcés en 2007 se poursuivent, et l'année 2009 a permis la livraison d'une fonctionnalité importante, le logiciel de confection des assignations.

La Cour participe, au sein de plusieurs comités, au parachèvement de cet outil destiné à améliorer notre offre de service et, par voie de conséquence, l'accès à la justice.

La table provinciale en matière de sécurité

La Cour participe à la table provinciale en matière de sécurité et aux tables régionales de sécurité et santé mises en place dans toutes les régions. La table centrale de sécurité ne s'est pas réunie en 2009 et la seule réunion tenue en 2010 a permis d'apporter bien peu de solutions.

Pour plusieurs raisons, les questions relatives à la sécurité retardent l'action des juges à la Cour et occasionnent des ajournements injustifiés. En 2010, à Montréal uniquement, entre les mois de septembre et décembre, c'est plus de 100 journées d'audience pour lesquelles le déroulement a été entravé ou qui ont été reportées faute de sécurité adéquate.

La magistrature du Québec déplore la situation qu'elle doit subir et a dénoncé la situation aux autorités concernées, mais elle continue néanmoins de participer activement à la recherche de solutions qui amèneraient une plus grande sécurité pour les usagers des palais de justice.

LE PERFECTIONNEMENT, POUR TOUJOURS OFFRIR LA MEILLEURE JUSTICE POSSIBLE

Le programme de perfectionnement

La Loi sur les tribunaux judiciaires et le Code de déontologie de la magistrature imposent aux juges et aux juges de paix magistrats de maintenir leurs connaissances et leurs compétences professionnelles à jour.

Le programme de perfectionnement des juges consiste en une formation obligatoire donnée à chaque juge nouvellement nommé. Par la suite, le juge se verra offrir un programme de formation continue dans les domaines où il exerce.

Ces formations peuvent être d'ordre particulier ou général. Ainsi, des formations particulières sont offertes en matières criminelle et pénale, en matière civile et dans les matières relatives à la jeunesse. Des formations générales peuvent être suivies en informatique, en gestion de l'instance, en conférence de règlement à l'amiable ou en conférence de facilitation. De plus, des séminaires de formation d'une durée de deux jours sont organisés pour les juges de chacune des régions sur des sujets choisis.

LE PERFECTIONNEMENT DES JUGES

Le comité consultatif

Ce comité, dont les membres sont désignés par la juge en chef, est composé de trois juges en chef adjoints, du juge responsable de la formation et de la technicienne en administration. Cette dernière est chargée de l'organisation matérielle des séminaires et agit comme secrétaire du comité.

La juge en chef désigne un juge en chef adjoint comme président.

Le comité conseille la juge en chef sur toute question relative à la formation permanente et appuie le juge responsable de la formation dans l'exercice de ses fonctions.

Comité consultatif sur le perfectionnement	Maurice Galarneau, prés. Claude C. Boulanger – Michel Simard – M ^{me} Carole Maltais
---	---

Les comités organisateurs

Chaque activité de perfectionnement, ou séminaire, est planifiée et supervisée par un comité dont les membres sont nommés par la juge en chef, qui en désigne également le président. Chacun des comités est sous la responsabilité d'un juge en chef adjoint. Voici la liste des séminaires et des comités chargés de les organiser.

Le séminaire	Le Comité organisateur
L'accueil des nouveaux juges	Lucie Rondeau, prés. Danielle Côté – Alain Morand – Michel Simard
La formulation du jugement	Linda Despots, prés. Monique Fradette – Maurice Galarneau – Denis Lavergne – Jacques Trudel
La conduite du procès	Linda Despots, prés. Monique Fradette – Maurice Galarneau – Jacques Trudel
Le séminaire en informatique	Maurice Galarneau, prés. David Cameron – Richard Côté – Michel DuBois – Chantal Sirois – M ^{me} Esther Boivin
Les réalités sociales	Claude Tremblay, prés. Jean Larue – Ellen Paré – Michel Simard – Michèle Toupin
Les journées de droit civil	Suzanne Villeneuve, prés. Lina Bond – François Bousquet – Jacques Paquet – Michel Simard – Patrick Théroux
Les journées de droit criminel	Chantale Pelletier, prés. Maurice Galarneau – André Perreault – Michel Parent
Les journées de droit de la jeunesse	Robert Proulx, prés. Claude C. Boulanger – Patrice Hurtubise – Daniel Perreault – Louise Turpin
Le séminaire sur le droit administratif	Jacques Paquet, prés. Pierre Coderre – Richard Landry – Henri Richard – Michel Simard
L'initiation au droit de la jeunesse	Claude C. Boulanger, prés. Judith Landry – Robert Proulx
Les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne	Pierre E. Audet, prés. Carole Brosseau – Michel Simard – Christian M. Tremblay
La justice autochtone	Maurice Galarneau, prés. Claude P. Bigué – Richard Côté – Guy Lambert – Rosaire Larouche
La conférence de règlement à l'amiable en matière civile	Sylvain Coutlée, prés. Lina Bond – Michel Simard
La conférence de règlement à l'amiable en matière jeunesse	Claude C. Boulanger, prés. Colette Dufort
La préparation à la retraite	Maurice Galarneau, prés. Gabriel de Pokomandy

Le budget alloué aux activités de perfectionnement des juges

Le Conseil de la magistrature du Québec a alloué à la Cour du Québec un montant de 334 457 \$ pour les activités de perfectionnement des juges en 2009-2010.

Ce montant est réparti de la façon suivante :

Formation générale	242 957 \$
Formation régionale	51 500 \$
Colloques extérieurs	40 000 \$

Le montant total utilisé pour la réalisation des activités de formation s'élève à 334 123 \$.

LE PERFECTIONNEMENT DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

Le comité responsable

Le comité est formé de la juge de paix magistrat Louise Gallant, qui agit à titre de présidente, et de Suzanne Bousquet, juge de paix magistrat, Mario Tremblay, juge en chef associé et Maurice Galarneau, juge en chef adjoint à la Chambre criminelle et pénale.

Le mandat principal de ce comité est d'organiser et d'assurer le suivi de l'ensemble des activités de perfectionnement destinées aux juges de paix magistrats.

La nature des activités de perfectionnement

Les juges de paix magistrats bénéficient des séminaires et des présentations conçus pour les juges de la Cour. En 2010, un juge de paix magistrat nouvellement nommé a ainsi participé au *Séminaire sur la formulation du jugement*. Les juges de paix magistrats organisent également des séminaires sur des sujets spécifiques tels que les développements récents en droit pénal et réglementaire, les pouvoirs des juges émetteurs d'autorisations et les contraintes reliées au travail de nuit.

De plus, chaque année, les juges de paix magistrats organisent et assistent à un séminaire dont le sujet varie. En 2010, le séminaire portait sur les réalités sociales.

Le budget alloué aux activités de perfectionnement des juges de paix magistrats

Le Conseil de la magistrature a alloué un budget de 41 966 \$ pour les activités de perfectionnement destinées aux juges de paix magistrats.

Le montant total utilisé pour la réalisation de ces activités s'adressant aux juges de paix magistrats s'élève à 41 407 \$.

LE VOLET NATIONAL ET INTERNATIONAL DU PERFECTIONNEMENT

Voici la liste des colloques extérieurs auxquels ont participé des juges de la Cour du Québec :

Aptitudes à la communication dans la salle d'audience
Colloque « L'enfant : sujet ou objet de droit qu'en est-il? »
Colloque du droit civil : le droit des contrats – l'Institut national de la magistrature
Colloque national 2009 sur le droit criminel – « La preuve »
Colloque pour souligner le 20 ^e anniversaire de l'Institut national de la magistrature
Colloque sur le droit des autochtones
Colloque sur les compétences à l'intention des juges provinciaux et territoriaux
Conférence de l'Association canadienne des juges des cours provinciales
Journées Charles-Coderre
Journées de l'Association des Centres jeunesse du Québec
La neuroscience dans la salle d'audience : ce que les juges doivent savoir
Le Code civil du Québec 15 ans après : constats, perspectives et influences
Les journées Maxilien-Caron 2009 « Révolutionner la justice »
Mediation Workshop Harvard : conciliation judiciaire
Mini-colloque sur l'arrêt Ciment du Saint-Laurent inc. c. Barrette
Programme de formation sur les compétences en informatique – l'Institut national de la magistrature
Race – femme – enfant – handicap : les conventions internationales...
A World class view of dispute resolution

Le budget alloué au volet national et international du perfectionnement

Le budget alloué aux colloques extérieurs pour 2009-2010 était au montant de 40 000 \$. De ce montant, la somme de 33 045 \$ a été utilisée pour la réalisation de toutes les activités extérieures.

LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES, LES INTERVENANTS ET LE MILIEU

Pour réussir à atteindre l'objectif d'une justice plus accessible pour les justiciables, la Cour du Québec privilégie la création et le maintien de liens significatifs avec tous les intervenants du système de justice, et particulièrement avec les barreaux et les associations qui regroupent et représentent les avocates et avocats.

C'est dans cet esprit que, dans toutes les régions du Québec, les juges ont participé en grand nombre aux activités suivantes :

Les rentrées judiciaires et les cérémonies d'assermentation des nouveaux avocats

La Cour du Québec a été présente à toutes les rentrées judiciaires aux quatre coins de la province. La juge en chef a prononcé plusieurs allocutions, dont celle de la rentrée du Barreau de Québec au nom de toute la magistrature.

Tant au Barreau de Québec qu'au Barreau de Montréal, la Cour du Québec participe aux cérémonies d'assermentation des nouveaux avocats et elle est régulièrement appelée à prononcer une allocution.

Le conseil général du Barreau du Québec

Encore une fois cette année, les juges en chef de la Cour du Québec ont été invités à participer à un atelier à l'occasion du conseil général du Barreau du Québec. En présence de la ministre M^{me} Kathleen Weil et des juges en chef du Québec et de la Cour supérieure, les bâtonniers de toutes les régions se sont exprimés sur leurs relations avec les cours et ils ont discuté de la gestion de l'instance.

Comité bipartite

Le bâtonnier du Québec, le vice-président du Barreau du Québec ainsi que le directeur du Service de recherche et de la législation de cet organisme organisent chaque année une rencontre avec les juges en chef de la Cour. Lors de ces rencontres, divers sujets d'intérêt commun aux deux institutions ainsi que les orientations ou actions à privilégier sont discutés. Cette année, deux rencontres ont eu lieu. En plus des sujets courants, y ont été abordés : l'image de la justice, le rôle du barreau, le mode de nomination des juges et la réforme proposée du Code de procédure civile.

Les comités des barreaux et les tables de concertation

Les juges participent toujours avec enthousiasme aux comités de liaison des barreaux, trop nombreux pour tous les nommer ici, ainsi qu'à différentes tables de concertation, autant provinciales que régionales, notamment dans les matières relatives à la jeunesse, en matière de santé mentale et de violence conjugale et familiale.

Congrès du Barreau

Il est habituel que des juges de la Cour du Québec soient invités à participer comme conférenciers au Congrès du Barreau du Québec. C'est une invitation que la Cour est reconnaissante de recevoir et à laquelle elle répond toujours avec enthousiasme.

Ainsi, en juin 2010, lors du Congrès du Barreau du Québec, madame la juge en chef a été invitée à participer à l'atelier sur la gestion de l'instance. Le thème était le suivant : « De nouveaux outils sont à la disposition des tribunaux pour favoriser l'accès à la justice et améliorer son image. Les juges en chef des cours, qui participent à la mise en oeuvre de ces outils, partagent leurs observations et leurs perspectives quant au bien-fondé de ces mesures et à leur adoption. Une praticienne aguerrie les accompagne afin de refléter les préoccupations et les perspectives des plaideurs ».

L'école du barreau

L'École de formation professionnelle du Barreau du Québec invite régulièrement les juges à s'adresser aux étudiants au moyen de conférences portant sur des thèmes tels que les attentes des juges envers les plaideurs ou la conciliation judiciaire. Cette année, un atelier a porté sur les conférences de règlement à l'amiable à la Cour du Québec.

Dans le cadre d'un atelier de rédaction à l'École de formation professionnelle du Barreau du Québec, plusieurs juges de la Cour ont accueilli des étudiants pour assister à l'audition de dossiers en matière de petites créances.

Le Barreau canadien

Deux juges ont participé, encore une fois cette année, au programme d'éducation juridique mis sur pied par l'Association du Barreau canadien à l'intention des étudiants de quatrième secondaire. Cette activité vise à sensibiliser les jeunes au processus judiciaire.

Les protocoles de coopération avec les universités, les tribunaux-écoles et les autres activités pédagogiques

La Cour du Québec et les facultés de droit de l'Université Laval, de l'Université McGill, de l'Université de Montréal, de l'Université d'Ottawa, de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université de Sherbrooke coopèrent en vue de partager certaines expériences et expertises selon les protocoles instaurés en 2003, renouvelés en 2006 et en 2009.

Le 3 novembre 2010, lors du colloque de la magistrature, les doyens des universités et la juge en chef ont signé des protocoles améliorés en présence des juges.

Par ces ententes, la Cour convient de soutenir la formation des étudiants, entre autres en accueillant un certain nombre d'entre eux et en leur permettant d'assister les juges dans différentes causes et différents dossiers. Pour la période 2009-2010, une vingtaine d'étudiants ont ainsi été accueillis par les juges des trois chambres. Les juges et les étudiants apprécient grandement cette expérience.

Suivant ces protocoles, la Cour participe également à des tribunaux-écoles et à des séances de sélection, de formation et d'entraînement d'étudiants en vue de leur participation à différents concours entre facultés. Ils sont également invités, à titre de conférenciers, de commentateurs ou d'invités, à collaborer à l'enseignement donné dans les matières qui relèvent plus particulièrement de la compétence de la Cour.

D'autre part, les juges peuvent bénéficier d'un accès aux ressources du corps professoral en matière d'enseignement et de recherche, notamment en participant à des séminaires, à des colloques ou à des cours de formation ou de perfectionnement.

Plus particulièrement dans la région de l'Estrie, plusieurs juges de la région ont reçu et supervisé des étudiants en droit qui agissent auprès d'eux comme assistants juridiques, dans le cadre du programme d'activités cliniques offert par la Faculté de droit à ses étudiants de deuxième et de troisième année au baccalauréat. De plus, des juges président, tout au long de l'année scolaire, des audiences simulées à la Faculté de droit, où ils ont l'occasion de contribuer à l'encadrement des exercices de plaidoirie, tant au tribunal-école qu'aux concours interfacultaires, comme le concours Pierre-Basile-Mignault. La Cour participe aussi à la sélection des étudiants qui se voient décerner annuellement le Prix de la magistrature de l'Université de Sherbrooke, assorti d'une bourse d'études.

Dans la région de Québec, quatre conférences midi ont été réalisées en collaboration avec des professeurs de la Faculté de droit de l'Université Laval et des collègues des autres cours. La Coupe du doyen a encore été à l'honneur cette année, et deux juges y ont participé. Ils se devaient d'entendre des procès, de rendre jugement, d'évaluer les prestations des étudiants et de leur présenter des commentaires.

Dans la région de Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle, certains juges ont été appelés à donner des conférences. Par exemple, à l'Université de Montréal, un juge de la Cour du Québec a prononcé une conférence devant des étudiants de premier cycle et a également participé au colloque sur l'*Équité au service du consommateur*, organisé par la Fondation Claude-Masse et par la Chaire Jean-Louis-Baudouin en droit civil de l'Université de Montréal. Des juges de la région ont également participé à un tribunal-école dans le cadre de formations diverses.

En outre, des juges ont participé aux *Journées d'échanges pluridisciplinaires Charles-Coderre* et au *Programme d'enseignement des droits de la personne* par le Comité citoyenneté et chartes de l'Association du barreau canadien section Québec, dans des écoles secondaires. Ils ont également été appelés à dispenser de la formation à des policiers, à des contrôleurs routiers et à des constables spéciaux.

Les colloques

Madame la juge en chef a participé à l'atelier intitulé « Débat sur le langage clair dans la rédaction des jugements », donné à l'occasion du colloque Éducaloi. Monsieur Yves Boisvert, journaliste, et l'honorable André Wery, j.c.s., participaient également à cet atelier.

Lors du cinquième congrès international des tribunaux administratifs, la juge en chef a participé à un atelier avec les juges en chef Michel Robert et François Rolland et avec le juge Marshall Rothstein de la Cour suprême du Canada.

La juge en chef a également présidé, en avril 2010, la journée d'étude de l'Association des avocates et avocats de la défense de Montréal.

Rendez-vous avec la justice

Du 30 mars au 5 avril 2010 s'est tenue la semaine québécoise des *Rendez-vous avec la justice* sous le thème *La Justice au service du citoyen*. À cette occasion, la Cour du Québec n'a pas ménagé ses efforts pour collaborer avec les intervenants judiciaires dans le but de bien servir et bien informer la population en matière de justice. Pour la première fois, plusieurs activités ont été organisées simultanément dans toutes les régions afin d'aider la population à mieux connaître et comprendre le système judiciaire. Parmi les activités au menu figuraient des visites du palais de justice, des simulations de procès, des activités dans les écoles ainsi que le salon Visez droit à Montréal.

Les hommages

La participation des juges aux activités juridiques, sociales et humanitaires de leur communauté a valu à certains d'être honorés :



Danielle Côté et le bâtonnier de Sherbrooke, Alain Heyne.

Madame la juge Danielle Côté

À l'occasion de la rentrée judiciaire des tribunaux 2010, M^e Alain Heyne, au nom du barreau de sa section, a remis la médaille Pierre-Basile-Mignault à madame la juge Danielle Côté. Décerné par le Barreau de Saint-François, ce prix est remis sur recommandation d'un comité composé des cinq derniers bâtonniers, du bâtonnier actuel et du premier conseiller. Le récipiendaire doit : avoir marqué son milieu par son travail sur le plan juridique, avoir

exercé une influence, s'être distingué parmi ses confrères, avoir collaboré aux différentes activités du milieu juridique, être réputé pour son honnêteté intellectuelle et son intelligence, avoir une conduite professionnelle et personnelle irréprochable, être reconnu et apprécié de la majorité de ses confrères ou des gens avec qui il travaille, avoir une aptitude pour l'organisation et le leadership et être capable de dégager des consensus.

Il a, de plus, été fait mention de l'engagement de madame Côté sur les plans national et même international relativement à la formation. Madame la juge Côté est juge à la Cour du Québec depuis novembre 1994.



Dominique Larochelle (au centre) et Johanne Doyon accompagnées de René Côté, doyen de la faculté de droit de l'Université du Québec à Montréal.

Madame la juge Dominique Larochelle

Madame la juge Dominique Larochelle a été une des neuf récipiendaires du prix Reconnaissance UQAM destiné à souligner la qualité exceptionnelle du cheminement de carrière de certains diplômés de cette université. Elle a également été l'une des 35 personnes à être nommées ambassadeur du 40^e anniversaire de l'Université du Québec à Montréal. Madame la juge Larochelle est juge à la Cour du Québec depuis le 19 juin 2009.

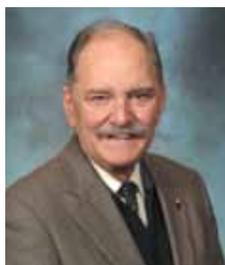


Le bâtonnier de Laval Thierry Usclat et Micheline Sasseville.

Madame la juge Micheline Sasseville

Toujours à l'occasion de la rentrée judiciaire des tribunaux 2010, le bâtonnier de Laval, M^e Thierry Usclat a remis à madame la juge Micheline Sasseville le prix Reconnaissance du Barreau de Laval 2010. Le Barreau de Laval reconnaissait, par la remise de ce prix, l'engagement et la réussite de madame Sasseville dans l'exercice de ses fonctions, lesquels ont certainement bénéficié aux justiciables, tout en contribuant au rayonnement du Barreau de Laval et

de la Cour du Québec. Madame la juge Sasseville a été nommée juge à la Chambre civile de la Cour du Québec en décembre 1994.



Michael Sheehan

Monsieur le juge Michael Sheehan

Le 26 mai 2010, l'Université du Québec a adopté une résolution afin « d'attribuer le titre de docteur *honoris causa* sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais, à monsieur Michael Sheehan, en reconnaissance de sa contribution remarquable à la société par son implication dans la prévention du suicide ».

Cet honneur lui a été remis lors de la collation des grades, le 31 octobre 2010. Il s'agit du premier doctorat honorifique sur le campus de Saint-Jérôme.

La Médaille de la Cour du Québec

En novembre 2008, à l'occasion de la commémoration du 20^e anniversaire de sa création, la Cour du Québec a procédé au dévoilement de la Médaille de la Cour.

La Médaille or est décernée, à la fin de leur mandat, aux juges ayant exercé la fonction de juge en chef, de juge en chef associé et de juge en chef adjoint. Exceptionnellement, elle peut aussi être décernée à une personne ayant contribué de façon particulière au développement du droit ou pour mettre en lumière l'apport considérable d'une personne ayant contribué au développement de la société dans le domaine de la justice.



Élizabeth Corte remettant la Médaille de la Cour à Beverly McLachlin.

Lors du colloque de la magistrature tenu en novembre 2009, la Médaille de la Cour a été remise à madame Beverley McLachlin, juge en chef de la Cour Suprême du Canada, ainsi qu'au juge Guy Gagnon, juge en chef sortant de la Cour du Québec. Cette médaille a aussi été remise au juge René de la Sablonnière, juge en chef associé, ainsi qu'à la juge Paule Gaumond, juge en chef adjointe à la Chambre de la jeunesse.

Lors du colloque de la magistrature tenu en novembre 2010, le juge en chef adjoint à la Chambre civile, Michel Simard, et le juge en chef adjoint responsable des cours municipales, Gilles Charest, ont à leur tour reçu la Médaille de la Cour.

L'OUVERTURE SUR LE MONDE

À une époque où l'information circule à une vitesse inégalée et où les moyens de communication sont extrêmement performants, les citoyens du monde sont de plus en plus proches. C'est aussi vrai pour les juges et les systèmes de justice.

La Cour favorise l'ouverture sur le monde. Chaque système juridique a sa spécificité et nous avons à apprendre des autres systèmes de justice comme nous pouvons leur faire découvrir de meilleures pratiques. L'ouverture sur le monde est une autre façon de mieux rendre la justice et de s'assurer de la compétence des juges.

À cet effet, la Cour a toujours participé à des activités nationales et internationales. Au cours de l'année, des juges ont eu des échanges avec des magistrats de divers pays partout dans le monde. Plus spécialement en septembre 2010, environ 50 juges de nomination provinciale du Brésil ont visité la Chambre de la jeunesse de Montréal. Cet échange entre les collègues québécois et brésiliens a permis de comparer les pratiques en protection de la jeunesse, pour le traitement des dossiers en matière de système de justice pénale pour les adolescents et en matière d'adoption.

La Chambre criminelle et pénale ainsi que la Chambre de la jeunesse, tant à Québec qu'à Montréal, ont reçu pour des stages des magistrats français, et les juges de la Chambre civile de Montréal ont échangé avec des collègues français sur la gestion de l'instance et l'expert unique.

Le juge en chef a également présenté la Cour à la ministre de la Justice de la Bavière lors d'un entretien qui a porté notamment sur la cybercriminalité, les mégaprocès et le système de justice pénale pour les adolescents.

Le juge en chef associé et le juge en chef adjoint à la jeunesse ont aussi rencontré une délégation de sénateurs français qui recherchaient l'expertise québécoise dans le traitement des dossiers en matière de protection de la jeunesse.

Voilà quelques exemples d'échanges. Il faut retenir que plusieurs délégations de magistrats étrangers souhaitaient mieux connaître la compétence de la Cour en matières civile, criminelle et dans les matières relatives à la jeunesse. Ils recherchaient à explorer le fonctionnement de la Cour en ce qui concerne les assignations, l'organisation du travail, les systèmes informatiques, la documentation juridique, sans oublier la déontologie et l'éthique.

Plusieurs magistrats français ont effectué un stage à la Chambre criminelle et pénale ou à la Chambre de la jeunesse. De plus, des magistrats français et des juges québécois ont eu des échanges sur les meilleures pratiques relativement à l'expert unique et à la gestion de l'instance.

La Cour tient à souligner l'apport spécial du ministère des Relations internationales du Québec, surtout pour l'accomplissement des projets qui découlent de la 62^e Commission permanente de coopération franco-québécoise.

L'implantation de projets tels que la cour thérapeutique dans les matières relatives à la jeunesse, l'approche en matière de violence conjugale, les conférences de règlement à l'amiable et de facilitation ainsi que la mise sur pied d'un projet sur la gestion de l'instance suscitent la curiosité et constituent de meilleures pistes de solutions pour l'accessibilité à la justice.

Haïti

En collaboration avec les autres tribunaux canadiens et québécois, les divers barreaux, le Bureau du commissaire fédéral à la magistrature et les ministères de la Justice du Canada et du Québec, la Cour a examiné de plus près le type d'aide à apporter à la magistrature haïtienne et au système de justice d'Haïti à la suite du drame qui a affligé ce pays le 12 janvier 2010. Des hypothèses de travail sont examinées et la Cour espère que des suites pourront être données éventuellement.

L'École nationale de la magistrature

Les échanges et la collaboration avec l'École nationale de la magistrature de France et le Consulat général de France à Québec ont été un grand succès. La Cour a signé, à l'occasion de son colloque annuel de 2010, un protocole de collaboration avec l'École donnant ouverture à encore plus d'échanges.

Sur le plan national

Sur le plan national, les juges du Québec continuent de s'impliquer, notamment dans les activités de formation. Plusieurs juges albertains ont séjourné au Québec et ont été jumelés à des juges québécois pour une meilleure connaissance de la terminologie française dans la tenue d'un procès.

La session de formation des juges provinciaux nouvellement nommés a eu lieu à Bromont cette année. Organisée par des juges du Québec sous l'égide de l'Association canadienne des juges des cours provinciales, cette session de formation se tient au Québec depuis plus de 30 ans.

Le Conseil canadien des juges en chef regroupe les juges en chef de toutes les provinces canadiennes et offre un forum de discussion et d'échanges qui favorise la concertation et les actions communes. La juge en chef, accompagnée d'un ou deux membres de l'équipe de direction, assiste aux réunions qui se tiennent deux fois par année.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au cours de la dernière année, la Cour a pris plusieurs décisions qui dénotent une préoccupation certaine pour le développement durable.

Les 11 sessions de travail des juges en chef se tiennent dorénavant sans papier. Les quatre sessions de travail des juges en chef et juges coordonnateurs se déroulent également sans papier. Les nombreux cahiers et cartables qui contenaient l'information nécessaire au bon déroulement de ces sessions de travail ont cessé d'être imprimés.

La Cour privilégie un recours accru à la visioconférence pour les réunions des comités de travail. L'utilisation de cette technologie a engendré une réduction considérable des frais de déplacement associés au fonctionnement des comités et une rationalisation des déplacements, laquelle permet aux juges en région de ne pas priver inutilement les justiciables de leur présence. La majorité de ces réunions se déroulent également sans papier.

Finalement, la Cour a choisi de s'inscrire dans une démarche de la Direction des ressources informationnelles du ministère de la Justice, laquelle vise à sécuriser et à optimiser les impressions papier. Cette réforme importante permettra une sensibilisation accrue à de meilleures pratiques environnementales.



Imprimé sur du Rolland Enviro 100, contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

du Québec